



LA SOUVERAINETÉ
CULTURELLE
DU QUÉBEC
À L'ÈRE DE L'IA :
SECOND RAPPORT DU
COMITÉ-CONSEIL SUR
LA DÉCOUVRABILITÉ DES
CONTENUS CULTURELS

Les membres du Comité

Louise Beaudoin

Clément Duhaime

Véronique Guèvremont

Patrick Taillon

17 juin 2026

Crédits

Œuvre : *Coexistence*, Herman Kolgen (2019)

Photographie : courtoisie du Grand Théâtre de Québec

Mise en page : Hugues Skene / KX3 Communication inc.



Monsieur Mathieu Lacombe **Ministre de la Culture et des Communications**

Le 17 juin 2026

Monsieur le Ministre,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le Second rapport du Comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels, cette fois consacré à la souveraineté culturelle du Québec à l'ère de l'intelligence artificielle.

Nous prenons acte des avancées importantes réalisées depuis la publication de notre premier rapport. L'adoption de la Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique marque une étape importante dans l'affirmation de la souveraineté culturelle du Québec. L'engagement du gouvernement du Québec sur la scène internationale s'est également poursuivi afin de promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique. Vous avez été personnellement très actif au sein de l'UNESCO pour soutenir le projet d'élaboration d'un Protocole additionnel à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Vous avez également pris l'initiative de réunir à Québec les ministres de la Culture de la Francophonie en collaboration avec l'OIF.

Or, l'essor de l'intelligence artificielle, la place croissante des plateformes numériques et les tensions entourant la gouvernance du numérique soulèvent de nouveaux défis. Dans ce contexte, le Comité estime que le Québec doit faire de la souveraineté culturelle à l'ère de l'intelligence artificielle un principe directeur de son action future.

Les trente recommandations formulées dans ce rapport visent à permettre au Québec de disposer des outils nécessaires pour préserver, promouvoir et faire rayonner davantage la diversité de ses expressions culturelles dans l'environnement numérique. Elles portent à la fois sur la mise en œuvre de la loi sur la découvrabilité, l'adaptation des politiques culturelles québécoises aux réalités du numérique et de l'intelligence artificielle, la défense des intérêts du Québec au sein de la fédération canadienne ainsi que la poursuite de son action internationale.

Nous tenons à vous remercier pour la confiance que vous avez accordée au Comité au cours des dernières années. Nous souhaitons également souligner la qualité des échanges que nous

avons eus avec les membres de votre cabinet, en particulier avec messieurs Louis-Philippe Vien et Atim León, ainsi qu'avec les représentants du ministère de la Culture et des Communications et l'ensemble des personnes qui ont contribué à nos travaux. Leur disponibilité, leur ouverture et leur engagement ont grandement facilité la réalisation de notre mandat.

Nous espérons que ce rapport contribuera à alimenter les réflexions et les décisions qui façonneront l'avenir de la culture québécoise au cours des prochaines années.

Les membres du Comité

Louise Beaudoin
Clément Duhaime
Véronique Guèvremont
Patrick Taillon

Sommaire exécutif

Le 31 janvier 2024, le Comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels rendait public son rapport *La souveraineté culturelle du Québec à l'ère du numérique*. Depuis, les transformations technologiques se sont accélérées. Les plateformes numériques continuent de jouer un rôle déterminant dans l'accès aux contenus culturels, tandis que l'intelligence artificielle générative bouleverse désormais les conditions mêmes de création et de production de ces contenus. Les fondements de la stratégie proposée en 2024 demeurent pleinement pertinents, mais leur mise en œuvre doit désormais tenir compte de ces évolutions.

Plusieurs actions importantes ont été réalisées au cours des deux dernières années. Le Québec a adopté la *Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*. Il a créé le Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel et modernisé le mandat de la SODEC. Soucieux de renforcer sa coopération bilatérale, il a notamment lancé la Stratégie France-Québec 2025-2030 pour la diversité des contenus culturels dans l'environnement numérique. Sur la scène internationale, le Québec a accueilli la V^e Conférence des ministres de la Culture de la Francophonie et a participé activement, au sein des organes de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, aux travaux visant à adopter un protocole additionnel à cette Convention.

L'essor de l'intelligence artificielle pose néanmoins de nouveaux défis auxquels les politiques culturelles doivent répondre. Le Québec doit se préoccuper de la place de la créativité humaine dans un environnement où les systèmes d'IA participent eux-mêmes à la création et à la diffusion de contenus, où les œuvres servent à l'entraînement des modèles – souvent sans autorisation ni rémunération des titulaires de droits – et où les outils conversationnels deviennent progressivement des intermédiaires incontournables de l'accès à la culture.

Ces défis doivent en outre être relevés dans un contexte international marqué par des tensions géopolitiques et commerciales inédites. La renégociation de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) ravive les débats entourant la capacité des États d'intervenir dans le domaine de la culture, y compris dans l'environnement numérique. Soumis à d'importantes pressions, le gouvernement fédéral tarde à mettre en œuvre *la Loi sur la diffusion continue en ligne*, tandis que plusieurs décisions récentes marquent un recul préoccupant.

Face à ces transformations, le Comité estime que le Québec doit faire de la souveraineté culturelle à l'ère de l'IA un principe directeur de l'action publique. Cette souveraineté est ici entendue comme la capacité du Québec à préserver, promouvoir et faire rayonner la diversité de ses expressions culturelles dans un environnement numérique mondialisé dominé par de puissants acteurs technologiques transnationaux. Le rapport propose à cette fin une stratégie articulée autour de trois grands axes, qui se décline en 30 recommandations.

Le premier axe consiste à mobiliser pleinement les leviers dont dispose le Québec dans ses champs de compétence. Cela suppose d'abord d'assurer une mise en œuvre ambitieuse de la loi sur la découvrabilité, en adoptant dans les meilleurs délais les règlements nécessaires à son application. Un mécanisme permanent de suivi permettant d'évaluer la présence, la visibilité et la découvrabilité des contenus culturels québécois dans l'environnement numérique doit aussi être mis en place. Le Québec doit par ailleurs moderniser l'ensemble de ses politiques culturelles, pérenniser le financement de l'audiovisuel et renforcer sa mainmise sur les données culturelles qu'il contribue à produire. À cette fin, le Comité recommande notamment l'adoption d'une stratégie québécoise Culture et intelligence artificielle, ainsi que le lancement d'un chantier de transformation du ministère de la Culture et des Communications afin qu'il soit pleinement en mesure de relever les défis du numérique et de l'IA.

Le deuxième axe concerne la relation bilatérale du Québec avec ses partenaires de la fédération canadienne. Le Comité insiste d'abord sur la nécessité de convenir avec les Premières Nations et les Inuit des actions à déployer afin d'assurer une meilleure prise en compte des réalités autochtones dans la mise en œuvre de la Loi sur la découvrabilité. Il souligne aussi l'importance de renforcer les collaborations avec les communautés francophones en contexte minoritaire.

Face aux reculs observés dans les politiques fédérales à l'égard des plateformes numériques – en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de la *Loi sur la diffusion continue en ligne* – le Québec doit redoubler d'efforts pour exercer pleinement ses compétences et développer des initiatives adaptées à ses propres réalités. Enfin, il doit défendre vigoureusement ses intérêts lors des négociations commerciales en préservant l'exemption culturelle dans le cadre de la renégociation de l'ACEUM.

Le troisième axe vise le renforcement de l'action internationale du Québec. Le Québec doit poursuivre son engagement au sein de l'UNESCO et continuer d'exercer son influence dans les travaux entourant l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention de 2005. Il doit également demeurer engagé au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie et de ses autres réseaux de coopération afin de promouvoir la diversité des expressions culturelles, la diversité linguistique et une gouvernance de l'intelligence artificielle respectueuse de la créativité humaine. Le Comité insiste en particulier sur l'importance de renforcer les liens du Québec avec la France, les pays africains francophones et d'autres espaces linguistiques partageant avec lui des préoccupations similaires.

Les 30 recommandations formulées par le Comité poursuivent un objectif commun : permettre au Québec de disposer des outils nécessaires pour exercer pleinement sa souveraineté culturelle. La recommandation finale du Comité invite l'ensemble des partis politiques québécois à s'engager à tenir un Sommet sur l'avenir de la culture québécoise à l'ère du numérique et de l'intelligence artificielle au plus tard dans l'année suivant les prochaines élections générales. Ce rendez-vous devrait en outre comporter une dimension internationale ainsi qu'un espace de dialogue destiné aux jeunes générations. Un tel rassemblement devrait permettre d'évaluer les actions déjà entreprises, d'actualiser la réflexion collective sur les politiques culturelles du Québec et de préparer le Québec aux grands débats internationaux qui marqueront les prochaines années, notamment dans la perspective du Sommet de la Francophonie de 2028. ●

Table des matières

Lettre au ministre de la Culture et des Communications.....	3
Sommaire exécutif.....	5
Table des matières.....	7
Introduction.....	9
Agir sur une révolution numérique qui s'accélère.....	9
Faire face à de nouvelles pressions sur les politiques culturelles	11
Repenser la souveraineté culturelle à l'ère de l'IA.....	12
Adapter notre stratégie.....	13
Chapitre 1 • Mobiliser les leviers de souveraineté culturelle à la disposition du Québec	15
1.1 Mettre en œuvre la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique.....	15
1.2 Moderniser nos politiques publiques.....	17
1.3 Faire de l'intelligence artificielle une priorité	24
1.4 Affirmer les fondements identitaires et politiques de l'action québécoise	28
Chapitre 2 • Exercer la souveraineté culturelle dans un cadre de compétences partagées	31
2.1 Reconnaître la contribution des expressions culturelles autochtones à l'espace culturel québécois.....	31
2.2 Associer les communautés francophones en contexte minoritaire aux efforts québécois de découvrabilité et de souveraineté culturelle	33
2.3 Comblent l'espace que le gouvernement fédéral choisit de ne plus occuper	34
Chapitre 3 • Multiplier les alliances et les actions à l'international	41
3.1 UNESCO : une enceinte incontournable pour le Québec	41
3.2 France-Québec : une alliance stratégique rehaussée	46
3.3 La Francophonie : un espace privilégié d'action collective.....	48
Recommandations	53
Notices biographiques	57



Introduction

Le 31 janvier 2024, nous rendions public le rapport *La souveraineté culturelle du Québec à l'ère du numérique*¹. Ce rapport reposait sur un constat dont la pertinence apparaît aujourd'hui plus évidente encore : les transformations numériques influencent profondément l'accès, la visibilité et la découvrabilité des contenus culturels dans un environnement où quelques grandes plateformes jouent un rôle déterminant dans ce que les citoyens voient, écoutent et lisent.

Pour répondre à ces défis, le rapport proposait une stratégie fondée sur une série d'actions convergeant vers un même objectif : permettre au Québec d'exercer pleinement sa souveraineté culturelle à l'ère du numérique. Cette stratégie reposait sur trois axes complémentaires. D'abord, le Québec devait exercer ses compétences pour encadrer les plateformes numériques, adapter ses lois et règlements et consacrer de nouveaux droits culturels. Ensuite, il devait faire valoir plus efficacement ses intérêts culturels au sein de la fédération canadienne. Enfin, il devait renforcer ses alliances internationales en faveur de la diversité des expressions culturelles et de la diversité linguistique. Le rapport se concluait par trente-deux recommandations.

Cette approche s'inscrivait dans le prolongement des efforts que le Québec déploie depuis plusieurs décennies pour protéger et promouvoir sa culture. Elle faisait notamment écho au rôle déterminant joué par le Québec dans les travaux ayant mené à l'adoption, en 2005, de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de l'UNESCO². Elle rejoignait également des revendications de longue date portées par les différentes formations politiques représentées à l'Assemblée nationale en faveur d'un renforcement de la souveraineté culturelle du Québec. Deux ans plus tard, alors que les transformations numériques continuent de bouleverser le secteur culturel, les fondements de cette approche demeurent plus pertinents que jamais.

Agir sur une révolution numérique qui s'accélère

Depuis la publication du rapport de 2024, les enjeux liés à la souveraineté culturelle dans l'environnement numérique se sont imposés avec une acuité croissante. Au Québec, plusieurs initiatives importantes ont été lancées afin de renforcer sa capacité d'action dans ce domaine.

1. Comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels, *La souveraineté culturelle du Québec à l'ère du numérique : rapport du Comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels*, Québec, ministère de la Culture et des Communications, janvier 2024 [ci-après : rapport de 2024].
2. *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Paris, 20 octobre 2005, UNESCO, [ci-après la Convention de 2005].

Parmi celles-ci figurent les travaux du Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel québécois³, les revendications du Québec concernant l'avenir de Radio-Canada⁴, ainsi que l'adoption des projets de loi 108, visant la modernisation de la SODEC⁵, et 109, consacré à la découvrabilité des contenus culturels francophones⁶.

Sur le plan international, le Québec, en collaboration avec l'OIF, a accueilli la 5^e Conférence des ministres de la Culture de la Francophonie⁷ et a joué un rôle actif au sein de l'UNESCO dans les discussions sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans l'environnement numérique, en particulier en ce qui concerne l'éventuelle adoption d'un protocole additionnel destiné à renforcer les engagements des Parties en la matière. Le lancement de la Stratégie France-Québec 2025-2030⁸ pour la diversité des contenus culturels dans l'environnement numérique a également permis d'actualiser une alliance déjà solide en faveur de la diversité culturelle.

Ces avancées méritent d'être soulignées. Elles ne sauraient toutefois occulter l'ampleur des défis qui subsistent. Sur fond de tensions géopolitiques inédites, les transformations technologiques continuent de s'accélérer à un rythme qui dépasse largement celui de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques destinées à les encadrer.

Pourtant, au Canada, malgré les ambitions affichées au cours des dernières années, le gouvernement fédéral et le CRTC peinent à produire les résultats attendus. Certaines décisions constituent même clairement un recul. Le boycott de l'entreprise META affecte la mise en œuvre de la *Loi sur les nouvelles en ligne* (projet de loi C-18)⁹. De son côté, la *Loi sur la diffusion continue en ligne* (projet de loi C-11)¹⁰, malgré de nombreuses consultations et la mise en place d'un système d'enregistrement, n'a jusqu'à présent produit que peu d'effets tangibles. Pire encore, alors que l'obligation imposée aux grandes plateformes de contribuer au financement de la création de contenus canadiens fait l'objet d'une contestation devant la Cour fédérale, le 3 juin dernier, le ministre du Patrimoine canadien, Marc Miller, a demandé au CRTC d'annuler sa décision qui visait à porter cette contribution de 5 % à 15 %. Enfin, en matière de découvrabilité, aucune avancée concrète n'a été réalisée : le CRTC privilégie pour l'instant une approche fondée sur des « principes » et des « attentes » plutôt que sur des obligations contraignantes assorties de mécanismes de contrôle et de sanctions.

3. Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec, *Raviver le feu de notre culture et transmettre la flamme : Souffler les braises – Pour une stratégie nationale de l'audiovisuel au Québec*, rapport, Québec, ministère de la Culture et des Communications, septembre 2025.
4. Sébastien Bovet, « *Avenir de Radio-Canada : Québec veut s'impliquer* », ICI Radio-Canada, 9 octobre 2024.
5. Projet de loi n° 108, *Loi modifiant la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles afin de moderniser son offre de services financiers et de reconnaître le domaine de la créativité numérique*, 43^e lég., 1^{re} sess., Québec, présenté le 28 mai 2025, sanctionné le 12 décembre 2025, L.Q. 2025, c. 37.
6. Projet de loi n° 109, *Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*, 43^e lég., 1^{re} sess., Québec, présenté le 21 mai 2025, réinscrit à la 43^e lég., 2^e sess., le 1^{er} octobre 2025, sanctionné le 12 décembre 2025, L.Q. 2025, c. 38.
7. Organisation internationale de la Francophonie, « *5^e Conférence des ministres de la Culture de la Francophonie* », Québec, 22-24 mai 2025.
8. Ministère de la Culture et des Communications du Québec et ministère de la Culture de France, *Stratégie France-Québec 2025-2030 pour la diversité des contenus culturels dans l'environnement numérique*, Québec/Paris, février 2025.
9. *Loi sur les nouvelles en ligne*, L.C. 2023, c. 23, issue du projet de loi C-18, *Loi concernant les plateformes de communication en ligne rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada*, 44^e lég., 1^{re} sess., sanctionnée le 22 juin 2023, Parlement du Canada.
10. *Loi sur la diffusion continue en ligne*, L.C. 2023, c. 8, issue du projet de loi C-11, *Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*, 44^e lég., 1^{re} sess., sanctionnée le 27 avril 2023, Parlement du Canada.

Faire face à de nouvelles pressions sur les politiques culturelles

À ces difficultés s'ajoute un contexte géopolitique de plus en plus défavorable. Les politiques culturelles et numériques canadiennes figurent parmi les sujets de friction récurrents entre le Canada et les États-Unis. La décision du gouvernement de Mark Carney de renoncer à la taxe sur les services numériques sous la pression de l'administration américaine illustre l'influence croissante des rapports de force sur l'avenir des politiques culturelles dans l'environnement numérique. Elle soulève également des interrogations quant à la capacité – ou la détermination – du Canada à maintenir durablement ses orientations lorsqu'elles entrent en concurrence avec d'autres intérêts économiques ou commerciaux.

La nouvelle politique douanière américaine et la renégociation annoncée de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM)¹¹ accentuent cette vulnérabilité. Déjà, de fortes pressions de l'administration Trump se font sentir¹². Dans ce contexte, les négociations à venir seront déterminantes pour la capacité des gouvernements à préserver leur marge de manœuvre en matière de politiques culturelles face à des pressions extérieures croissantes.

Les intérêts culturels du Québec sont directement concernés par ces discussions qui pourraient avoir d'importantes répercussions sur l'avenir de la langue française, la vitalité de ses expressions culturelles et sa capacité de définir ses propres politiques culturelles. Ils pourraient être directement affectés par des arbitrages qui dépassent largement le seul domaine de la culture. Parce que ces questions revêtent un caractère stratégique pour l'avenir du Québec, des mécanismes de consultation, de coopération et de participation du Québec aux négociations à venir s'imposent.

En ce sens, le Comité rappelle que les négociations commerciales susceptibles d'avoir une incidence sur la langue, la culture ou d'autres domaines relevant des compétences du Québec appellent une participation pleine et entière du gouvernement du Québec. Une telle participation suppose notamment l'accès à l'ensemble de l'information pertinente, une contribution réelle à l'élaboration de la position commune, la possibilité pour le Québec de désigner ses propres représentants au sein des délégations canadiennes, de faire valoir directement ses positions auprès des instances concernées ainsi que d'être consulté avant que le Canada ne souscrive à des engagements susceptibles d'affecter les compétences ou les intérêts fondamentaux du Québec. Le Comité estime que le respect de ces principes constitue une condition essentielle à toute négociation internationale touchant directement l'avenir de la langue française et de la culture au Québec. Force est toutefois de constater que ces conditions ne sont pas réunies.

Les prochaines années s'annoncent décisives. Les transformations numériques ne modifient pas seulement les conditions de création, de diffusion et d'accès aux contenus culturels. Elles transforment également les rapports de force qui structurent nos sociétés. À côté des États se sont affirmés de nouveaux centres de pouvoir : les grandes plateformes numériques.

Celles-ci exercent aujourd'hui certaines fonctions historiquement associées à la puissance publique. Elles rassemblent des communautés d'utilisateurs (une population) comptant parfois des centaines de millions, voire des milliards de personnes. Elles contrôlent de nouveaux « territoires

-
11. [Accord entre le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique](#) [ci-après : ACEUM], 30 novembre 2018, modifié par le Protocole d'amendement du 10 décembre 2019, entré en vigueur le 1er juillet 2020, Affaires mondiales Canada.
 12. Office of the United States Trade Representative, [2026 National Trade Estimate Report on Foreign Trade Barriers of the President of the United States on the Trade Agreements Program](#), Washington, United States Trade Representative, 2026, p. 66.

numériques » (notamment des espaces infonuagiques) devenus essentiels à la circulation de l'information, à l'activité économique et à la vie culturelle. Elles gèrent les conditions d'accès à ces environnements (les frontières de leurs réseaux), établissent leurs propres règles de gouvernance et régulent les contenus qui y circulent.

Leur influence repose sur une mobilisation de ressources considérables. Certaines plateformes disposent de revenus et de capitalisations boursières comparables aux ressources fiscales de nombreux États. *De facto*, elles définissent des normes techniques qui s'imposent bien au-delà des frontières nationales et façonnent quotidiennement les comportements culturels d'un nombre croissant d'utilisateurs. Surtout, elles contestent de plus en plus ouvertement les limites que leur impose le droit des États. Ainsi, elles revendiquent une autonomie qui rappelle sous certains aspects l'un des attributs traditionnels de la souveraineté : celui de n'être soumises qu'aux limites qu'elles reconnaissent elles-mêmes comme légitimes. Et le droit d'auteur ne semble manifestement pas constituer l'une de ces limites, puisque l'entraînement de nombreux modèles d'IA s'effectue généralement sur des œuvres protégées, sans autorisation préalable ni rémunération des titulaires de droits.

Certes, les plateformes ne sont pas devenues des États. Leur capacité croissante à structurer l'environnement numérique oblige les gouvernements à repenser la forme, la nature et le contenu de leurs actions. C'est précisément dans cette perspective que le rapport de 2024 recommandait de doter le Québec d'instruments adaptés aux nouvelles réalités du numérique, prévoyant notamment des mécanismes souples et évolutifs.

Repenser la souveraineté culturelle à l'ère de l'IA

L'ampleur des transformations en cours impose d'élargir la réflexion. À défaut, une stratégie du Québec conçue principalement autour de la découvrabilité risque de devenir insuffisante, voire partiellement obsolète, et donc inapte à répondre aux défis émergents.

Déjà, en 2024, l'intelligence artificielle transformait les conditions de création, de production, de diffusion et d'accès aux expressions culturelles. Deux ans plus tard, l'IA générative permet à toute personne de produire, à faible coût et à grande échelle, des contenus susceptibles de concurrencer directement la créativité humaine et d'inonder l'environnement numérique. Ce phénomène pourrait même « marginaliser les acteurs traditionnels » du secteur de la culture tant les tâches que peut accomplir une IA générative imitent celles qui ont depuis toujours été réservées à l'exercice de compétences humaines¹³.

Cette évolution réinterroge profondément notre manière de définir, de réaffirmer et de défendre notre souveraineté culturelle. En 2024, la question centrale était celle de la visibilité et la découvrabilité des contenus culturels d'expression originale de langue française. Aujourd'hui, d'autres interrogations surgissent. Quel sera l'impact de l'IA générative sur la découvrabilité de ces contenus ? Comment assurer leur visibilité dans un environnement où prolifèrent les contenus synthétiques ? Quelles œuvres servent à entraîner les modèles d'IA qui permettent de produire

13. Véronique Guèvremont et Colette Brin, *Enjeux de l'intelligence artificielle pour les milieux de la culture et des médias d'information au Québec, rapport de recherche*, Québec, Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique, Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique [Obvia], Québec, 2026, DOI: 10.61737/ZTIK3829.

ces contenus et pourraient façonner les usages culturels de demain ? Les créateurs et les contenus d'ici alimenteront-ils ces systèmes ou risquent-ils d'en être progressivement exclus ? Devraient-ils y participer et, dans l'affirmative, à quelles conditions ?

Un nouvel enjeu émerge ainsi avec force : la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles doivent désormais être pensées dans un contexte où la créativité humaine est mise en concurrence avec des systèmes d'intelligence artificielle qui se nourrissent de cette créativité pour devenir des acteurs culturels à part entière.

Ces préoccupations ne sont pas propres au Québec¹⁴. Ce sont aussi celles de nos alliés. Elles occupent en outre une place croissante dans les réflexions menées au sein de l'OIF ainsi que de l'UNESCO, comme en témoignent notamment les priorités définies lors du Sommet MONDIACULT 2025. La Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels en traite aussi dans son rapport sur l'intelligence artificielle et la créativité paru en 2025¹⁵.

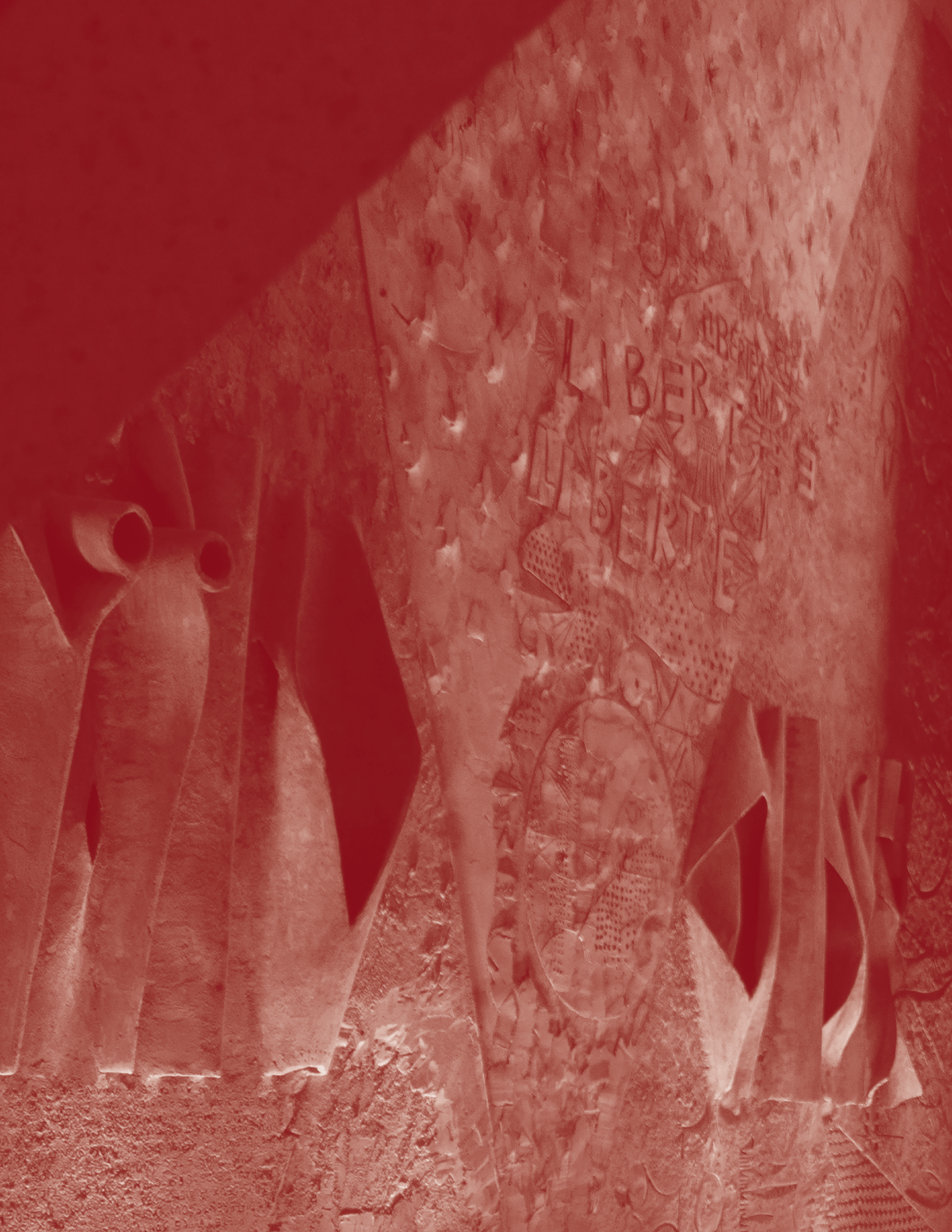
Adapter notre stratégie

Face à cette accélération des transformations numériques, le Québec doit adapter sa stratégie. Plus que jamais, il lui faut exercer pleinement ses compétences en culture et se doter de tous les outils nécessaires à l'affirmation de sa souveraineté dans l'environnement numérique.

Cela suppose de poursuivre son action sur tous les fronts : moderniser les politiques publiques québécoises (chapitre 1), poser les actions qui s'imposent à l'intérieur de la fédération (chapitre 2) et consolider les alliances internationales nécessaires à la protection de la diversité des expressions culturelles (chapitre 3). Des recommandations sont formulées en ce sens (en annexe). ●

14. Tentant d'exprimer des préoccupations universelles, le pape Léon XIV écrit : « [...] il est indispensable que l'utilisation de l'IA – surtout lorsqu'elle touche aux biens publics et aux droits fondamentaux – s'accompagne de critères clairs et de contrôles effectifs, inspirés de la participation et de la subsidiarité : les communautés et les corps intermédiaires ne peuvent être réduits à de simples destinataires de décisions prises ailleurs, mais doivent pouvoir contribuer au discernement et à la vigilance. En outre, la propriété des données ne peut être confiée uniquement à des acteurs privés, mais doit être réglementée. Elles sont le fruit de la contribution de nombreux acteurs et ne peuvent être vendues ou confiées à quelques-uns. Une créativité capable de les gérer comme un bien commun ou collectif est nécessaire [...] ». Léon XIV, *Magnifica humanitas : Lettre encyclique sur la protection de la personne humaine à l'ère de l'intelligence artificielle*, Vatican, 15 mai 2026, par. 108.

15. Alexandra Xanthaki, *Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Intelligence artificielle et créativité*, Doc. N.U. A/80/278, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 30 juillet 2025.





Chapitre 1

Mobiliser les leviers de souveraineté culturelle à la disposition du Québec

Les transformations numériques obligent non seulement à repenser les politiques culturelles, mais également les instruments juridiques qui permettent de les mettre en œuvre. Comment réglementer efficacement un environnement technologique qui évolue plus rapidement que le droit lui-même ? Cette question se pose avec une acuité particulière dans les domaines de la découvrabilité, des plateformes numériques et, désormais, de l'intelligence artificielle. Toute la difficulté consiste à concevoir des règles suffisamment robustes pour protéger les intérêts culturels du Québec, tout en demeurant assez souples pour s'adapter aux innovations qui modifient continuellement les modes de création, de production, de diffusion et d'accès aux expressions culturelles.

Affirmer la souveraineté culturelle du Québec dans l'environnement numérique exige donc un effort constant d'adaptation. Il faut revoir les lois, les politiques publiques et l'ensemble des mécanismes d'intervention de l'État. Dans cette perspective, quatre grands chantiers se dessinent pour les années à venir : assurer la mise en œuvre effective de la loi sur la découvrabilité, poursuivre la modernisation des politiques culturelles québécoises, faire de l'intelligence artificielle une priorité stratégique et continuer d'affirmer les fondements identitaires et politiques qui justifient l'action du Québec dans le domaine culturel.

1.1 Mettre en œuvre la *Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*

L'adoption du projet de loi n° 109 constitue une étape importante, mais elle ne marque pas l'aboutissement du chantier de la découvrabilité. Elle en constitue plutôt le point de départ. En affirmant la souveraineté culturelle du Québec dans l'environnement numérique, en modifiant la Charte québécoise et en créant un premier cadre législatif consacré à la découvrabilité des contenus culturels francophones¹⁶, le législateur a posé les principes fondamentaux du nouveau régime. L'essentiel de son efficacité dépendra toutefois des règlements et des mesures administratives qui viendront progressivement lui donner un contenu concret.

16. Projet de loi n° 109, *Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*, précité, note 6, art. 1 qui ajoute l'art. 42.1 de la Charte des droits et libertés de la personne.

À plusieurs égards, le projet de loi n° 109 fonctionne comme une loi-cadre¹⁷. Il établit un système de gouvernance suffisamment souple pour s'adapter aux transformations technologiques, mais il renvoie au gouvernement et au ministre la responsabilité de préciser plusieurs éléments déterminants du régime. Le revers de cette souplesse est que l'exercice des pouvoirs réglementaires devient une condition essentielle à l'entrée en vigueur effective de plusieurs mécanismes prévus par la loi.

Parmi les priorités les plus importantes figure la mise en place du futur système d'enregistrement des plateformes numériques. La loi prévoit déjà que certaines plateformes devront s'enregistrer auprès du ministre selon des critères déterminés par règlement. Or, ce dispositif demeure à construire. Bien qu'il soit souhaitable de prendre le temps nécessaire aux consultations et à son élaboration, cette étape doit être considérée comme prioritaire, puisqu'elle constitue le préalable à plusieurs obligations appelées à structurer le reste du régime.

La définition du contenu culturel d'expression originale de langue française est aussi une étape cruciale et complexe. Outre la langue utilisée, il y aura lieu de préciser les autres critères de qualification à prendre en compte. Dans l'environnement numérique, les œuvres circulent désormais dans plusieurs langues, connaissent de multiples formes d'adaptation et sont souvent le fruit de collaborations internationales. Le recours croissant à l'intelligence artificielle, non seulement pour la traduction et le doublage, mais aussi pour générer et adapter des voix, voire des accents, amplifie les difficultés associées à l'élaboration d'un règlement visant à définir le contenu visé par la loi sur l'unique base d'un critère linguistique. L'idée centrale est de forger une définition qui valorise la diversité culturelle par la promotion des œuvres qui sont pensées et conçues par des artisans influencés par la francophonie au sens large. Il faudra ainsi ouvrir la définition à de multiples critères, tels que l'origine des créateurs, le lieu de production de l'œuvre ou encore son ancrage dans la culture francophone, une culture aux racines multiples et diversifiées. Ce faisant, l'élaboration d'un tel règlement invite à préciser, au-delà de la langue française, ce que le Québec entend protéger et promouvoir à travers la loi : non seulement une culture, mais possiblement tout un écosystème de création, de production et de diffusion.

Et puis, il faudra également préciser les obligations applicables aux plateformes numériques et aux fabricants d'appareils connectés en matière de présence, de visibilité et de découvrabilité des contenus culturels d'expression originale de langue française. Compte tenu de la diversité des secteurs concernés, une approche graduelle apparaît souhaitable. Les réalités de la musique, du livre, de l'audiovisuel ou des jeux vidéo ne sont pas identiques et justifient souvent des mécanismes adaptés. Même dans les secteurs où les interventions paraissent moins urgentes, l'adoption de règles minimales peut contribuer à affirmer la compétence du Québec et à établir progressivement son autorité réglementaire dans l'environnement numérique.

Enfin, la mise en œuvre du projet de loi n° 109 ne devrait pas reposer uniquement sur la contrainte réglementaire. L'une des forces de la loi réside précisément dans les mécanismes de souplesse qu'elle prévoit. Le gouvernement peut – à certaines conditions – autoriser la conclusion d'ententes avec les plateformes afin de mettre en œuvre des mesures de substitution permettant d'atteindre les objectifs de la loi par d'autres moyens¹⁸. Ces mécanismes peuvent favoriser

17. Projet de loi n° 109, *Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*, précité, note 6.

18. Projet de loi n° 109, *Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*, précité, note 6, art. 21 et suiv.

l'innovation réglementaire, accélérer la mise en œuvre de certaines solutions et tenir compte des particularités propres à certains secteurs ou à certaines technologies.

Cette souplesse ne doit toutefois pas devenir un substitut à l'action réglementaire ni servir de prétexte à l'affaiblissement des objectifs poursuivis par la loi¹⁹. Les mesures de substitution ne devraient être envisagées que dans la mesure où elles permettent d'obtenir des résultats équivalents ou supérieurs à ceux recherchés par le législateur. Elles ne sauraient devenir le refuge de compromis insuffisants ou le symptôme d'un manque de détermination de l'État à exercer pleinement les pouvoirs que lui confère la loi. Dans un environnement numérique largement dominé par des acteurs transnationaux, les partenariats, les ententes négociées, les standards partagés et les mécanismes de corégulation peuvent certes contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique culturelle québécoise. Encore faut-il que ces outils demeurent au service de l'intérêt général.

1.2 Moderniser nos politiques publiques

Au-delà des enjeux de découvrabilité, les transformations numériques invitent également à repenser les méthodes de gouvernance et l'ensemble des instruments juridiques mobilisés par l'État. Les politiques culturelles ne peuvent plus être pensées à partir des catégories institutionnelles héritées de la deuxième moitié du XXe siècle.

Dans un environnement technologique en constante évolution, la rigidité est souvent l'ennemie de l'efficacité. Les politiques publiques doivent certes poursuivre des objectifs clairs et stables, mais elles doivent aussi demeurer capables de s'adapter rapidement à des réalités techniques, économiques et sociales qui se transforment continuellement. De même, les consultations régulières, les projets pilotes, les expérimentations réglementaires et le dialogue continu avec les acteurs du milieu devraient être considérés comme des composantes normales de la gouvernance culturelle à l'ère numérique.

Le projet de loi n° 109 illustre bien cette approche. Mais cette souplesse quant au choix des moyens n'a de sens que si elle s'accompagne d'une volonté politique ferme et constante sur les objectifs poursuivis.

1.2.1 Repenser l'ensemble des actions de l'État en faveur de la culture

Le 5 septembre 2025, le Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec, coprésidé par Monique Simard et Philippe Lamarre, a rendu public son rapport²⁰. Intitulé *Raviver le feu de notre culture et transmettre la flamme*, ce rapport confirme un diagnostic déjà bien établi dans le milieu culturel. Il brosse un portrait lucide d'un secteur confronté à une véritable révolution des habitudes de consommation, marquée par la baisse et la fragmentation des auditoires, l'affaiblissement des diffuseurs traditionnels, la diminution des revenus publicitaires et le recul du volume de production.

19. L'inefficacité de certains dispositifs législatifs adoptés par le parlement fédéral en témoigne, voir *infra*, titre « 2.2.2 L'écart entre les ambitions fédérales et les résultats obtenus », p. 17.

20. Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec, précité, note 3.

Le constat le plus préoccupant concerne la perte de contact des jeunes publics avec les contenus culturels québécois. La quasi-totalité de la consommation en diffusion continue des jeunes de 2 à 24 ans se fait désormais sur des plateformes étrangères. Chez les enfants de 2 à 11 ans, seulement 0,6 % du temps d'écoute est consacré à des plateformes québécoises et cette proportion chute à 0,3 % chez les adolescents de 12 à 17 ans. Ces chiffres traduisent un véritable « exode culturel » de la jeunesse québécoise²¹.

Pour inverser cette tendance, de profonds changements s'imposent dans la manière de concevoir l'action de l'État en culture. Ils commandent d'abord un décloisonnement des catégories à travers lesquelles le milieu culturel et les pouvoirs publics ont traditionnellement organisé leurs interventions. Pendant plusieurs décennies, les politiques ont été conçues autour de secteurs relativement distincts : cinéma, télévision, édition, musique, arts de la scène ou patrimoine. Or, les usages numériques brouillent désormais ces frontières. Les créateurs rejoignent leur public sur une multitude de plateformes, les formats se multiplient et les parcours culturels se déploient de plus en plus à l'extérieur des circuits traditionnels.

Longtemps perçue comme un secteur spécialisé ou marginal, la « création numérique » devient progressivement l'un des principaux espaces d'expression culturelle, particulièrement auprès des jeunes générations. Elle regroupe des contenus, formats et expériences culturelles variés : œuvres interactives, balados, jeux vidéo, expériences immersives... Ces contenus conçus pour les environnements numériques témoignent d'une hybridation croissante entre culture, technologie et innovation.

Les politiques publiques doivent s'adapter à cette réalité. La réforme de la *Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles* (SODEC), adoptée en décembre 2025 (projet de loi 108)²², s'inscrit précisément dans cette perspective. En élargissant explicitement la mission de la SODEC au domaine de la créativité numérique, le législateur reconnaît que plusieurs formes contemporaines de création culturelle n'entraient jusqu'ici que difficilement dans les catégories traditionnelles²³.

Le même esprit de « décloisonnement » devrait conduire à une révision du mandat de Télé-Québec. La transition numérique et l'élargissement de la mission du diffuseur public constituent d'ailleurs la première des recommandations du Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec. Télé-Québec ne doit plus être perçue uniquement comme une chaîne de télévision publique. Elle doit devenir l'une des principales institutions chargées de soutenir la création, la circulation et la découvrabilité des contenus d'ici. Elle doit rejoindre les jeunes publics dans l'environnement numérique, là où se développent désormais une grande partie de leurs pratiques culturelles. Le mandat du diffuseur public doit évoluer en conséquence.

21. Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec, précité, note 3. p. 44-45.

22. Projet de loi n° 108, *Loi modifiant la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles afin de moderniser son offre de services financiers et de reconnaître le domaine de la créativité numérique*, précité, note 5.

23. Le 1^{er} décembre 2025 – La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a lancé un premier appel de projets visant à soutenir les entreprises du secteur numérique dans la mise en œuvre d'une stratégie d'affaires et de promotion favorisant la découvrabilité, la consommation et la monétisation des contenus culturels numériques québécois en français ou en langues autochtones sur les plateformes numériques.

Cette évolution devrait conduire à une modernisation plus générale du cadre législatif québécois en matière de culture. À cet égard, la recommandation du Groupe de travail²⁴ visant à revoir l'actuelle *Loi sur le cinéma*²⁵ pour en faire une véritable loi sur l'audiovisuel apparaît particulièrement pertinente. Adoptée en 1983, la *Loi sur le cinéma* demeure étroitement associée à un mode de diffusion et à un environnement technologique qui ne représentent plus aujourd'hui qu'une partie de l'univers audiovisuel.

À mesure que les frontières entre les différents univers de création s'estompent, il apparaît nécessaire de faire émerger un véritable droit commun de la culture au Québec, fondé sur des principes et des instruments adaptés à un environnement où les contenus, les formats et les modes de diffusion se recomposent constamment.

Ces adaptations doivent également s'accompagner d'un véritable changement de mentalité. D'abord, au sein du milieu culturel, le Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec observe avec justesse que les acteurs du secteur sont souvent amenés à défendre leurs acquis, leurs clientèles et leurs modèles d'affaires respectifs : « chacun-e cherche à sauver sa peau, à protéger sa position, à défendre son organisation ». Or, les transformations numériques rendent ces logiques de concurrence interne de moins en moins pertinentes. Qu'il s'agisse de reconquérir l'attention des jeunes générations ou de renforcer le rayonnement international de la culture québécoise, les défis actuels dépassent largement les capacités d'action individuelle de chaque organisation. Les succès observés ailleurs dans le monde, qu'il s'agisse notamment de la stratégie de rayonnement culturel déployée par la Corée du Sud, reposent sur une mobilisation concertée de l'ensemble d'un écosystème culturel. Les défis auxquels fait face le milieu culturel québécois exigent donc davantage de concertation, de mutualisation des ressources, de partage des données et de collaboration entre les différents acteurs du milieu culturel. Dans notre rapport de 2024, nous proposons déjà la mise en place de forums permettant de rassembler les forces du milieu autour d'objectifs communs. Les recommandations formulées par le Groupe de travail s'inscrivent dans la même perspective.

Cette évolution doit également se refléter au sein de l'administration publique. Les enjeux numériques ne peuvent plus être considérés comme un domaine spécialisé relevant essentiellement d'une seule direction au sein du ministère. La transformation numérique de la culture touche désormais l'ensemble des politiques culturelles : financement, création, diffusion, patrimoine, exportation, formation, découvrabilité et rayonnement. Les compétences et les réflexes nécessaires pour comprendre ces mutations doivent progressivement irriguer l'ensemble de l'administration et des institutions culturelles de l'État. Le numérique ne constitue plus un secteur parmi d'autres : il est devenu une dimension transversale de l'action culturelle elle-même.

24. Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec, précité, note 3, p. 138.

25. [*Loi sur le cinéma*](#), RLRQ, c. C-18.1.

1.2.2 La culture de demain, une affaire de données

S'il est un domaine où ce changement de perspective s'impose avec une urgence particulière, c'est celui des données. Pendant longtemps, les politiques culturelles se sont principalement intéressées aux œuvres, aux artistes, aux diffuseurs et aux mécanismes de financement. Dans l'environnement numérique, les données deviennent elles aussi une ressource stratégique. Elles permettent de comprendre les habitudes de consommation, d'évaluer la circulation des contenus, de mesurer leur découvrabilité et d'éclairer les décisions publiques. Sans elles, les gouvernements, les institutions culturelles et les créateurs risquent de naviguer à l'aveugle dans un environnement dominé par les plateformes numériques.

En 2024, nous insistions déjà sur la nécessité de faire des données un élément central de la politique culturelle québécoise. Nous observions que les plateformes numériques disposent désormais d'une connaissance beaucoup plus fine des comportements culturels des Québécois que les institutions publiques elles-mêmes. Dans ce contexte, l'accès aux données d'usage ainsi que l'amélioration et la normalisation des données descriptives des œuvres devenaient des conditions essentielles à l'élaboration de politiques publiques éclairées. Nous recommandons notamment de renforcer les capacités d'analyse de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec, d'encourager la structuration des métadonnées culturelles et d'explorer les moyens d'obtenir un meilleur accès aux données détenues par les plateformes numériques²⁶.

Le Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec a lui aussi accordé à cet enjeu une importance particulière. Il recommande l'adoption d'une véritable culture de la donnée fondée sur la normalisation des métadonnées, la collecte des données de consommation, la constitution d'un catalogue centralisé de l'offre audiovisuelle québécoise ainsi que la mise en commun de l'information selon les principes FAIR (*Findable, Accessible, Interoperable, Reusable*). L'objectif est simple : permettre aux créateurs, aux entreprises culturelles et aux pouvoirs publics de disposer d'informations fiables afin de mieux comprendre les comportements des publics, d'améliorer la découvrabilité des contenus québécois et d'orienter plus efficacement les investissements culturels.

Cette évolution suppose donc de renforcer la souveraineté du Québec sur les données culturelles qu'il contribue à produire. À cet égard, le projet de loi n° 109 constitue une première étape importante en prévoyant l'obligation, pour certaines plateformes numériques et certains fabricants d'appareils connectés, de transmettre des données relatives à la présence, à la découvrabilité et à la consommation des contenus culturels²⁷. Le Groupe de travail propose toutefois d'aller plus loin en étendant progressivement cette logique à l'ensemble de l'écosystème audiovisuel québécois et en dotant l'État de capacités permanentes de collecte, d'analyse et de mutualisation des données. À l'ère numérique, la capacité de comprendre, d'organiser et d'exploiter ces informations devient elle-même un instrument essentiel de la politique culturelle.

26. Comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels, *La souveraineté culturelle du Québec à l'ère du numérique : rapport du Comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels*, précité, note 1, p. 57-58.

27. Projet de loi n° 109, *Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*, précité, note 6, art. 20 (5).

1.2.3 Pérenniser le financement de l'audiovisuel

Moderniser l'ensemble des interventions de l'État en faveur de la culture implique nécessairement une révision en profondeur de ses mécanismes de financement et de soutien. Un tel exercice est extrêmement délicat. Chacun est naturellement soucieux de préserver les acquis dont bénéficie son secteur. Il faut néanmoins reconnaître que le statu quo ne pourra être maintenu indéfiniment. Le milieu culturel souffre.

Dans son rapport, le Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec a accepté de réfléchir à l'avenir du financement de ce secteur à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire fermée de 1,06 milliard de dollars. Le Groupe propose un important réaménagement des priorités de financement. Sans prétendre à l'exhaustivité, plusieurs recommandations méritent d'être soulignées :

- hausser progressivement à 300 M\$ le budget annuel de Télé-Québec (mesure 1) ;
- hausser à 170,5 M\$ le budget audiovisuel de la SODEC (mesure 12) ;
- augmenter les budgets consacrés à la promotion et à la diffusion des contenus culturels québécois par la SODEC (mesure 43) ;
- réserver 30 % du budget audiovisuel aux contenus jeunesse et famille (mesure 17) ;
- créer un incitatif destiné à augmenter les budgets de production par la bonification des licences versées par les diffuseurs lorsque ceux-ci dépassent un certain seuil d'investissement (mesure 24) ;
- porter à 12 M\$ le budget audiovisuel du Conseil des arts et des lettres du Québec (mesure 28) ;
- actualiser et élargir la notion de « déclencheur » utilisée dans le régime de crédit d'impôt afin de favoriser l'émergence de nouveaux modèles de financement et de diffusion (mesure 30)²⁸ ;
- augmenter à 40 % le taux de base du crédit d'impôt applicable aux productions francophones, à l'exclusion des formats étrangers (mesure 31) ;
- moderniser les critères d'admissibilité des crédits d'impôt afin de mieux tenir compte des nouveaux formats, des durées variables et des modes contemporains de diffusion sur les plateformes numériques (mesure 30) ;
- permettre au ministère des Finances de verser jusqu'à 75 % du crédit d'impôt dès la décision préalable de la SODEC afin de réduire les coûts liés au financement intérimaire des productions (mesure 30) ;
- créer une bonification supplémentaire de 8 % pour les tournages réalisés en région ainsi que pour les productions portées par des entreprises détenues par des personnes autochtones ou issues de la diversité ethnoculturelle (mesure 32) ;
- réformer le crédit d'impôt pour services de production, notamment en ce qui concerne les activités liées aux effets visuels et à l'animation (mesure 33) ;

28. Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec, précité, note 3,

- élargir le crédit d'impôt destiné aux médias d'information afin d'y inclure davantage les formats audio, vidéo et multiplateformes et instaurer un crédit d'impôt applicable aux achats publicitaires effectués dans les médias locaux (mesure 50).

Cette réorganisation des priorités budgétaires, bien qu'elle semble fort pertinente, devra tôt ou tard s'accompagner d'une réflexion et de décisions sur l'accroissement du soutien de l'État.

Exercer son pouvoir de taxation

Le Québec dispose de larges pouvoirs en matière de taxation directe. Il peut taxer la vente de biens et de services sur son territoire et créer divers prélèvements sectoriels, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'une tentative déguisée de réglementer un domaine relevant exclusivement du parlement fédéral. Des limites constitutionnelles existent néanmoins. Le Québec ne peut pas imposer de droits de douane sur les importations internationales, taxer les marchandises franchissant les frontières canadiennes ou instaurer des droits d'accise fédéraux.

La fiscalité québécoise peut viser les entreprises du numérique pour les revenus générés au Québec. Rien n'empêche en principe le Québec d'assujettir à une taxation générale certains biens ou services liés à l'environnement numérique, qu'il s'agisse des appareils connectés (écrans, téléviseurs, téléphones portables, ordinateurs, etc.), des services d'accès à Internet ou des plateformes numériques offrant leurs services au Québec. L'important est qu'elle conserve son caractère véritablement fiscal, qu'elle demeure ancrée dans une activité économique exercée au Québec (c'est-à-dire sans effet extraterritorial) et qu'elle ne soit pas assimilable à une forme indirecte de régulation des infrastructures interprovinciales de télécommunication, lesquelles relèvent de la compétence exclusive du parlement fédéral.

Comme l'écrit le Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec dans son rapport²⁹, les mécanismes de financement de la culture n'ont pas suivi l'évolution des pratiques culturelles. Alors que l'accès aux expressions culturelles passe désormais largement par Internet, les fournisseurs d'accès et les infrastructures numériques qui rendent cet accès possible contribuent peu ou pas au financement des œuvres qu'ils diffusent. Cette situation contraste avec le modèle historiquement retenu pour la câblodistribution, dont les revenus ont longtemps contribué au soutien de la production culturelle canadienne. Il y a là une anomalie qu'il convient de corriger. Selon cette logique, une contribution associée aux services d'accès à Internet — voire à certains autres biens et services étroitement liés aux usages culturels numériques — permettrait d'adapter le financement de la culture aux réalités contemporaines. Une telle mesure ne viserait pas à remplacer les autres mécanismes de soutien existants, mais plutôt à diversifier et à consolider les sources de financement d'un secteur profondément transformé par la révolution numérique.

La question n'est donc pas tant de savoir si le Québec possède les compétences constitutionnelles nécessaires pour financer davantage la culture numérique, mais plutôt s'il souhaite se donner les moyens financiers de le faire. Les contraintes juridiques sont relativement limitées. Les véritables choix à effectuer sont d'abord politiques et budgétaires. Dans ces circonstances, une taxe sur les services des fournisseurs Internet ou sur la vente des appareils connectés doit très sérieusement être envisagée.

29. Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec, précité, note 3, p. 100.

Créer un fonds québécois des médias

Les revenus ainsi générés devraient être affectés à un instrument structurant : la création d'un fonds québécois des médias. Un tel fonds permettrait au Québec d'intervenir plus directement dans un secteur où les mécanismes fédéraux de financement montrent aujourd'hui des signes évidents d'essoufflement. La crise du Fonds canadien des médias, dont le modèle est fragilisé par le déclin de la câblodistribution³⁰, nous amène à recommander fortement la création d'un fonds québécois des médias.

Il n'existe aucun obstacle constitutionnel sérieux à une telle initiative du Québec. En effet, le fédéralisme canadien distingue le pouvoir de légiférer du pouvoir de dépenser. Même lorsqu'il ne possède pas la compétence réglementaire principale à l'égard d'une activité, le Québec — tout comme le gouvernement fédéral — conserve une grande latitude pour y consacrer des ressources financières et soutenir les objectifs qu'il juge conformes à l'intérêt public.

Soutenir l'exportation et les échanges par la coopération culturelle et la coproduction

Une autre piste mérite d'être explorée : le développement de nouvelles formes de coopération internationale en matière de culture. Le Québec possède une longue tradition d'action internationale dans les domaines relevant de ses compétences, notamment en culture. Il pourrait ainsi développer de nouveaux mécanismes de coopération et de coproduction avec certains partenaires stratégiques, en particulier au sein de l'espace francophone, tout en renforçant son soutien aux projets de coproduction internationale par le biais de mécanismes financiers ou de programmes de coopération ciblés. Des fonds dédiés, des appels à projets conjoints ou des mesures de soutien à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture pourraient contribuer à accroître les échanges et les partenariats entre le Québec et d'autres acteurs francophones. Les coproductions francophones bénéficieraient alors des mesures de découvrabilité prévues dans la loi, tandis que la diversité des expressions culturelles accessibles aux publics québécois s'en trouverait enrichie.

Une telle approche présenterait en outre l'avantage de contribuer à la mise en œuvre de l'article 16 de la Convention de l'UNESCO de 2005³¹, relatif au traitement préférentiel en faveur des pays en développement. Depuis plusieurs années, le Québec affirme son engagement envers les objectifs et principes de ce traité et assume une participation active aux travaux de ses organes directeurs. Le soutien à des projets de coproduction et de collaboration culturelle avec des partenaires issus de pays en développement constituerait une manière concrète de donner effet à ses engagements de coopération et de solidarité internationales énoncés dans la Convention. Par ailleurs, l'accroissement de la coproduction aurait aussi pour conséquence de faire rayonner davantage la culture québécoise au-delà de ses frontières.

Le Québec dispose d'un atout souvent sous-estimé dans le développement de ces partenariats : la présence sur son territoire de communautés issues de nombreux espaces culturels et linguistiques. Par leurs réseaux, leurs connaissances et leurs liens avec leurs sociétés d'origine, ces diasporas peuvent contribuer à renforcer les échanges culturels, à favoriser la circulation des œuvres et à soutenir le développement de nouvelles collaborations internationales.

30. Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec, précité, note 3, p. 72.

31. [*Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*](#), précité, note 2.

1.3 Faire de l'intelligence artificielle une priorité

L'intelligence artificielle constitue sans doute le défi le plus important auquel les politiques culturelles devront répondre au cours des prochaines années. Elle ne constitue pas seulement une nouvelle technologie susceptible d'être utilisée par les milieux culturels. Elle transforme progressivement l'environnement dans lequel la culture prend sens. Plus profondément encore, elle remet en question certains des présupposés sur lesquels reposaient jusqu'à présent les politiques culturelles, qu'il s'agisse de la place de la créativité humaine, du rôle des intermédiaires, de la valeur des œuvres ou des moyens par lesquels l'État intervient pour protéger et promouvoir la culture.

Lorsque le Comité a remis son rapport en janvier 2024³², l'intelligence artificielle occupait déjà une place importante dans les réflexions sur la découvrabilité des contenus culturels, notamment en raison du rôle joué par les algorithmes de recommandation et les systèmes de classement utilisés par les grandes plateformes numériques dans la mise en relation d'une œuvre avec le public. Le rapport reconnaissait par ailleurs que l'émergence rapide de l'intelligence artificielle générative soulevait de nouvelles questions pour les politiques culturelles québécoises. Ces enjeux demeuraient toutefois périphériques dans l'analyse et ne faisaient l'objet que des trois dernières recommandations du Comité.

Quelques semaines plus tard, le Conseil de l'innovation du Québec (CIQ) publiait son rapport *Prêt pour l'IA*³³. Fait révélateur, ce rapport identifiait explicitement la culture comme l'un des quatre grands domaines appelés à être profondément transformés par l'intelligence artificielle, aux côtés du travail, de la démocratie et de l'environnement. Cette convergence entre les travaux du Comité et ceux du CIQ témoignait, dès 2024, d'une importante prise de conscience au sein de la société québécoise : les enjeux liés à l'intelligence artificielle ne peuvent être appréhendés uniquement sous l'angle de l'innovation ou de la compétitivité économique. Ils soulèvent également des questions fondamentales pour l'avenir de notre culture.

1.3.1 Développer une expertise québécoise sur l'IA et la culture

Depuis, plusieurs initiatives ont permis de mieux documenter ces enjeux et de faire émerger une expertise québécoise dans ce domaine. Grâce notamment au Fonds de recherche du Québec (FRQ), une expertise scientifique s'est ainsi progressivement développée sur les liens entre intelligence artificielle, culture et diversité linguistique. Mentionnons à titre d'exemple le financement de l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'intelligence artificielle et du numérique (OBVIA), dont l'un des axes de recherche est dédié aux Arts, Médias et Diversité culturelle³⁴, ou encore la Chaire de recherche du Québec sur l'intelligence artificielle et le numérique francophones³⁵ créée par le FRQ en 2024.

32. Comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels, *La souveraineté culturelle du Québec à l'ère du numérique : rapport du Comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels*, précité, note 1, p. 6, 16, 34, 61 et 69.

33. Conseil de l'innovation du Québec, *Prêt pour l'IA : Répondre au défi du développement et du déploiement responsables de l'IA au Québec*, rapport de recommandations, Montréal, Conseil de l'innovation du Québec, 5 février 2024.

34. L'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique [Obvia] est un réseau interuniversitaire rassemblant près de 300 chercheurs québécois. Ses projets impliquent aussi de nombreux chercheurs et partenaires étrangers. Plus de soixante chercheurs issus de multiples disciplines sont associés à l'axe Arts, Médias et Diversité culturelle. Voir : <https://www.obvia.ca>

35. Les travaux de cette chaire portent plus spécifiquement sur la découvrabilité des contenus francophones, les enjeux socioculturels liés à l'IA ainsi que les conditions nécessaires au développement de technologies adaptées à la langue et à la culture québécoises. Voir : <https://chaireianf.ca>

Cette expertise se révèle également par le biais d'études réalisées par de nombreux chercheurs québécois. Dans un passé récent, le rapport *L'IA en culture : mieux comprendre pour agir*, publié en 2025 à l'initiative de Compétence Culture³⁶, brosse un premier portrait de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le secteur culturel québécois et identifie les besoins émergents en matière de compétences. Le rapport *Enjeux de l'intelligence artificielle pour les milieux de la culture et des médias d'information au Québec*, publié en 2026 par l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'intelligence artificielle et du numérique [Obvia] avec le soutien du ministère de la Culture et des Communications, fait pour sa part état des préoccupations exprimées par les acteurs des milieux culturels et médiatiques dans le cadre d'une série d'entretiens qui révèlent « un mélange d'enthousiasme, de curiosité, d'inquiétude et d'incertitude face à des transformations dont l'ampleur demeure difficile à mesurer ».

Au-delà du développement des connaissances, le Québec a également entrepris certaines actions plus structurantes. Il a notamment confié à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) le mandat de créer une banque publique de données culturelles en français et en langues autochtones destinée à soutenir le développement de systèmes d'intelligence artificielle mieux adaptés aux réalités québécoises. Cette initiative se fonde sur un constat : les données constituent désormais une infrastructure stratégique pour le développement de l'intelligence artificielle. Elle atteste aussi d'une compréhension particulièrement avancée des liens qui unissent aujourd'hui les politiques culturelles, les données et les outils d'intelligence artificielle.

1.3.2 Passer de la connaissance à l'action

Ces initiatives méritent d'être saluées. Elles témoignent d'une réelle prise de conscience des enjeux culturels liés à l'intelligence artificielle et ont permis au Québec de développer, en quelques années seulement, une expertise avérée dans ce domaine. Elles répondent également, au moins en partie, aux recommandations formulées par le Comité en 2024. Toutefois, elles demeurent principalement concentrées sur la recherche et la documentation des enjeux.

Les prochaines années devront permettre d'aller encore plus loin puisque cette évolution soulève de nouvelles questions pour la souveraineté culturelle du Québec. Comment préserver les conditions nécessaires à l'épanouissement de la créativité humaine et à la vitalité des écosystèmes culturels dans un environnement où les outils d'intelligence artificielle participent désormais à la création et à la production, tandis que les contenus synthétiques se multiplient à un rythme exponentiel ? Comment assurer une représentation adéquate des œuvres québécoises, en langue française, mais aussi en langues autochtones, dans des modèles en voie de façonner l'ensemble de nos pratiques culturelles ? Quelles conditions devraient encadrer l'utilisation de ces œuvres dans l'entraînement des systèmes d'intelligence artificielle ? Comment garantir leur découvrabilité lorsque les outils conversationnels deviennent des intermédiaires – bientôt sans doute incontournables – de l'accès à l'information et à la culture ? Enfin, quelles mesures les pouvoirs publics devront-ils mettre en œuvre afin de continuer à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans un environnement profondément transformé par l'intelligence artificielle ?

36. Compétence Culture, *L'IA en culture : Mieux comprendre pour agir ensemble. Une étude des besoins de développement des compétences en intelligence artificielle dans le secteur culturel*, Montréal, Compétence Culture, novembre 2025.

1.3.3 Accompagner les milieux culturels

Ces questions appellent d'abord à une réflexion éthique sur les usages responsables de l'intelligence artificielle. Depuis que les outils d'IA générative sont devenus accessibles au grand public, les utilisateurs sont progressivement passés de la découverte et de l'expérimentation à une intégration croissante de ces technologies dans leurs activités quotidiennes. Cette évolution ne concerne pas seulement les usages personnels. Elle se manifeste aussi dans les milieux professionnels, y compris au sein des organisations culturelles, qui sont de plus en plus nombreuses à s'interroger sur les conditions dans lesquelles les outils d'IA peuvent être utilisés, que ce soit dans leur gestion interne ou le déploiement de leur offre de services.

Dans ce contexte, les besoins d'accompagnement apparaissent importants. Nombreuses sont les organisations qui souhaitent tirer parti des possibilités offertes par l'IA tout en s'assurant que son utilisation demeure compatible avec leur mission et les valeurs qui guident leur action. Plusieurs ont déjà amorcé, ou envisagent d'amorcer, une réflexion visant à se doter d'un cadre éthique en la matière, tout en se questionnant sur la meilleure façon d'y parvenir et sur les principes qui devraient l'orienter. Le ministère de la Culture et des Communications pourrait jouer un rôle de premier plan à cet égard, notamment en soutenant le développement de formations adaptées au milieu culturel et en mobilisant un réseau d'expertise capable d'accompagner les organisations dans l'élaboration de cadres de référence appropriés. Le Réseau des agents de développement culturel numérique (Réseau ADN) a joué un rôle déterminant dans l'accompagnement de la transformation numérique des organismes culturels au cours des dernières années. Cette transformation gagnerait aujourd'hui à être complétée par une sensibilisation accrue aux enjeux éthiques associés au recours aux outils d'intelligence artificielle.

1.3.4 Examiner de nouveaux outils d'intervention publique

Face à certains enjeux, les cadres éthiques ne paraissent toutefois pas suffisants. En effet, les bouleversements engendrés par l'intelligence artificielle soulèvent également des questions qui pourraient nécessiter des interventions de nature juridique ou réglementaire. Une réflexion plus large sur les outils nécessaires à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère de l'IA s'impose donc à tous les niveaux de gouvernance, y compris au Québec.

Cette préoccupation n'est pas nouvelle. Dès 2024, le rapport *Prêt pour l'IA* du CIQ recommandait de « lancer sans tarder les travaux qui mèneront à l'adoption d'une loi-cadre spécifiquement dédiée à encadrer le développement et le déploiement de l'IA dans la société ». Une telle initiative pourrait contribuer à répondre à certains enjeux transversaux. Il n'est toutefois pas acquis qu'un cadre général soit suffisant pour prendre en compte les réalités particulières du secteur culturel. Le ministère de la Culture et des Communications devrait donc également examiner l'opportunité de mettre en place des mécanismes adaptés aux enjeux propres aux industries culturelles et créatives.

Les enjeux liés à l'intelligence artificielle soulèvent également plusieurs questions relatives au partage des compétences entre les différents ordres de gouvernement.

Les systèmes d'intelligence artificielle générative reposent sur l'utilisation massive de contenus préexistants dans le cadre de leur entraînement. Cette réalité soulève des questions importantes quant à la protection des œuvres, à la rémunération des créateurs et aux conditions d'utilisation des contenus culturels. Or, le droit d'auteur relève exclusivement de la compétence

fédérale³⁷. Ainsi, eu égard à ce sujet, le Québec ne peut que faire pression sur les autorités fédérales pour que toute réforme éventuelle de la *Loi sur le droit d'auteur*³⁸ préserve le principe de l'autorisation préalable des ayants droit, excluant par le fait même l'introduction de toute forme d'exception permettant la fouille de texte et de données (TDM)³⁹.

Cette limite ne signifie toutefois pas que le Québec soit dépourvu de leviers d'action. À travers ses compétences en matière de culture, de langue, d'éducation, de droit civil ou encore de protection du consommateur, il dispose de plusieurs moyens pour encadrer les usages de l'intelligence artificielle et protéger les conditions d'exercice de la création culturelle. La modernisation de certains régimes juridiques, notamment ceux relatifs au statut professionnel des artistes, pourrait d'ailleurs contribuer à mieux répondre aux défis que soulèvent les transformations technologiques en cours⁴⁰.

Plus largement, l'intelligence artificielle rappelle l'importance d'appliquer aux nouvelles technologies le même principe que celui qui inspire notre rapport de 2024. Les compétences exercées par le Québec dans l'univers physique doivent pouvoir trouver leur prolongement dans l'environnement numérique. Qu'il s'agisse de culture, d'éducation, de consommation ou de services publics, les transformations technologiques ne modifient pas en elles-mêmes la responsabilité du Québec à l'égard des domaines qui relèvent traditionnellement de ses compétences. Elles invitent plutôt à repenser les modalités de son intervention.

1.3.5 Moderniser le ministère de la Culture et des Communications

Enfin, force est de reconnaître que le ministère de la Culture et des Communications ne doit pas seulement se préoccuper de la manière dont les milieux culturels s'approprient et s'adaptent aux transformations engendrées par l'intelligence artificielle. Il doit également entreprendre un examen de ses propres méthodes de travail et réfléchir à l'évolution de ses fonctions à l'ère de l'IA. Cela suppose de veiller à ce que toutes ses équipes se familiarisent avec cette technologie, tant dans l'exercice de tâches administratives que dans la gestion des dossiers relevant de leurs champs d'action. C'est par conséquent un véritable chantier de modernisation administrative qui doit être entrepris dès à présent. L'intelligence artificielle est appelée à transformer plusieurs dimensions de l'action publique (traitement de l'information, gestion documentaire, analyse de données, veille stratégique, etc.). Ces possibilités concernent l'ensemble du ministère et des organismes qui relèvent de sa responsabilité. Elles l'invitent par conséquent à adapter tous ses modes d'intervention afin de continuer à remplir efficacement sa mission.

37. *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Vict., c. 3 (R.-U.), reproduite dans L.R.C. 1985, app. II, no 5 et dans [codification administrative](#) préparée par le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, 3^e édition, Québec, paragraphe 91 (23).

38. *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. 1985, c C-42.

39. Il s'agit de la position défendue depuis plusieurs années par la Coalition pour la diversité des expressions culturelles [CDEC]. Elle a été réitérée dans son communiqué de presse du 11 juin 2026 visant à commenter la nouvelle Stratégie fédérale de l'IA : Coalition pour la diversité des expressions culturelles, « [Demande de révision de la décision du CRTC par Ottawa : un recul majeur pour la souveraineté culturelle](#) », 4 juin 2026.

40. Le gouvernement fédéral pourrait également mobiliser, outre sa compétence en matière de propriété intellectuelle, plusieurs autres fondements constitutionnels, notamment en droit criminel ou en droit de la concurrence, afin d'encadrer certains usages de l'intelligence artificielle. À cet égard, Québec et Ottawa disposent de leviers différents, mais les deux ordres de gouvernement peuvent agir. Comme c'est souvent le cas dans l'évolution du fédéralisme canadien, l'ordre de gouvernement le plus volontaire et le plus proactif, arrive généralement à trouver les fondements constitutionnels lui permettant de justifier son action, un même phénomène pouvant être appréhendé sous des angles juridiques différents. Cela dit, en agissant le premier, l'ordre de gouvernement le plus volontaire arrive généralement à s'imposer.

Ainsi, deux ans après avoir abordé l'intelligence artificielle principalement sous l'angle des algorithmes de recommandation et de la découvrabilité, le Comité estime que ce sujet constitue désormais l'un des principaux enjeux auxquels l'écosystème culturel québécois doit répondre, ce qui inclut le ministère de la Culture et des Communications lui-même. L'ampleur des transformations en cours invite à dépasser une approche fondée sur des interventions ponctuelles ou sectorielles. Les enjeux l'exigent. Pour ces raisons, le Québec gagnerait à amorcer une réflexion sur l'élaboration d'une stratégie consacrée aux liens entre culture et intelligence artificielle. Une telle démarche permettrait d'actualiser certains objectifs de la politique culturelle *Partout, la culture* adoptée en 2018, à une époque où les enjeux associés à l'intelligence artificielle générative ne se révélaient pas avec la même intensité. Cette démarche offrirait également l'occasion de rassembler dans une vision cohérente les initiatives déjà entreprises. Et elle permettrait surtout de préciser la place que le Québec entend accorder à l'intelligence artificielle dans l'exercice de sa souveraineté culturelle au cours des années à venir.

1.4 Affirmer les fondements identitaires et politiques de l'action québécoise

Les transformations numériques comme celles que provoque l'intelligence artificielle générative nous obligent à repenser les instruments de l'action publique. Cette adaptation de la régulation étatique est indispensable afin de préserver la souveraineté des États, c'est-à-dire cette puissance publique capable d'agir au nom du bien commun et de l'intérêt général.

Dans le domaine de la culture, en particulier, le soutien de l'État prend une importance fondamentale. La culture n'est pas seulement un secteur économique ou un ensemble d'activités artistiques parmi d'autres. La culture produit du sens commun, de la mémoire collective et un horizon de références partagées. De Fernand Dumont⁴¹ à Gérard Bouchard⁴², les grands penseurs québécois ont montré combien les œuvres, les récits et les productions culturelles nourrissent les imaginaires collectifs à travers lesquels une société interprète son passé, comprend son présent et se projette dans l'avenir.

Une petite nation comme la nôtre existe parce qu'elle partage une langue, une mémoire, des références et une certaine représentation d'elle-même. Sa culture constitue le cadre symbolique à travers lequel elle se comprend, transmet son expérience historique et assure sa continuité dans le temps. Dans cette perspective, la protection et la mise en valeur des contenus culturels d'expression originale de langue française participent directement à la vitalité de l'espace culturel québécois et à la capacité de la société québécoise de continuer à raconter sa propre histoire.

Dès la Révolution tranquille, Georges-Émile Lapalme affirmait que la culture constituait un bien commun dont l'État devait assumer la protection et le développement. En créant le ministère des Affaires culturelles en 1961, il rompait avec l'idée selon laquelle la culture relèverait uniquement de la société civile pour en faire une responsabilité collective et politique. Cette intuition demeure plus actuelle que jamais à l'heure où les transformations numériques redéfinissent les conditions de production, de diffusion et de transmission de la culture.

41. Fernand Dumont, *Raisons communes*, Montréal, Boréal, coll. « Boréal compact », 1997, 264 p.

42. Gérard Bouchard, *Genèse des nations et cultures du Nouveau Monde : essai d'histoire comparée*, Montréal, Boréal, coll. « Boréal compact », 2001, 504 p.

1.4.1 La découvrabilité, un droit fondamental

La culture comporte donc une dimension existentielle et fondamentale : elle fournit un ensemble de références communes permettant de vivre ensemble et de faire société.

Cette conception de la culture a d'ailleurs trouvé une traduction juridique concrète dans l'une des principales recommandations de notre rapport de 2024. Nous proposons alors d'inscrire dans la *Charte des droits et libertés de la personne* un droit à l'accès et à la découvrabilité des contenus culturels d'expression originale de langue française. Cette recommandation reposait sur une intention claire : faire de ce droit culturel l'une des conditions essentielles de la participation à la vie culturelle et de la transmission de la culture québécoise.

L'adoption du projet de loi n° 109 a permis de concrétiser cette recommandation⁴³. Cette avancée législative ne constitue toutefois qu'une première étape. Comme bien d'autres droits fondamentaux, celui-ci doit progressivement trouver sa place dans la jurisprudence et dans la culture juridique. Il faudra demeurer attentif aux situations concrètes susceptibles d'en révéler la portée. Que ce soit pour contribuer à orienter l'interprétation d'autres dispositions législatives ou pour être invoqué conjointement avec d'autres droits garantis par la Charte québécoise, ce nouveau droit culturel devra progressivement être mobilisé dans les circonstances factuelles qui lui permettront de produire un effet optimal.

1.4.2 Renforcer la convergence entre politique linguistique et politique culturelle

Les efforts visant à inscrire la souveraineté culturelle du Québec parmi les principes fondamentaux de son ordre juridique doivent être poursuivis⁴⁴. À l'heure où les transformations numériques redéfinissent les conditions de création, de diffusion et d'accès à la culture, il importe que la responsabilité particulière du Québec à l'égard de sa langue et de sa culture repose sur des assises fortes et durables.

La Charte de la langue française constitue certainement l'une de ces lois importantes à travers lesquelles le Québec affirme sa souveraineté culturelle. En effet, les outils de la politique linguistique sont aussi des instruments de souveraineté culturelle et de gouvernance du numérique. Or, notre premier rapport, publié en 2024, a été élaboré peu de mois après l'adoption de la vaste réforme de la Charte de la langue française opérée par le projet de loi n° 96. Cette réforme comportait une volonté de rendre plus explicites certaines protections dans l'environnement numérique⁴⁵. L'idée générale, déjà implicite dans la doctrine et la jurisprudence, est à l'effet que les entreprises qui offrent des biens ou des services au Québec par l'intermédiaire d'un site Web ou d'une interface numérique doivent offrir une version française dans des conditions au moins équivalentes à celles des autres langues.

43. Projet de loi n° 109, *Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*, précité, note 6, art. 1 qui ajoute l'art. 42.1 de la Charte des droits et libertés de la personne.

44. Le Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne (comité Proulx-Rousseau, précité, note 55) a recommandé que le Québec affirme explicitement dans sa constitution interne sa responsabilité à l'égard du prolongement numérique de ses compétences culturelles. Voir aussi : Projet de loi n° 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, 43e lég., 2e sess., Québec, présenté le 9 octobre 2025, réinscrit à la 43e lég., 3e sess., le 6 mai 2026, mort au feuillet, article 25 : « L'État protège et assure la souveraineté culturelle du Québec. Il a le droit et la capacité d'agir pour préserver et promouvoir la langue française et la culture québécoise, y compris dans l'environnement numérique ».

45. *Charte de la langue française*, RLRQ, c. C-11, art. 52 et 52.1.

Le mandat et les travaux récents du Commissaire à la langue française témoignent eux aussi de l'importance croissante des enjeux numériques dans l'évolution de la situation linguistique du Québec. Au-delà de son rôle traditionnel de surveillance du respect de la Charte de la langue française, le Commissaire est appelé à suivre l'évolution des usages, des pratiques culturelles et des transformations technologiques qui influencent la vitalité du français⁴⁶. Cette fonction de veille, de documentation et d'analyse devrait être élargie afin de viser explicitement le suivi de la découvrabilité et de la consommation des contenus culturels d'expression originale de langue française. Cette contribution devrait toutefois s'inscrire dans une démarche coordonnée avec les autres pôles d'expertise de l'État québécois, en particulier l'Observatoire de la culture et des communications de l'Institut de la statistique du Québec⁴⁷ et le futur bureau de la découvrabilité⁴⁸ appelé à accompagner la mise en œuvre du cadre réglementaire issu du projet de loi n° 109. Il y a un besoin impératif de développer des outils d'observation des habitudes culturelles des différentes générations ainsi que d'évaluation des effets des transformations numériques sur la présence et la visibilité des contenus francophones.

Plus globalement, cette convergence entre politique linguistique et politique culturelle mérite d'être constamment renforcée. Lors d'une éventuelle réécriture de la Charte de la langue française, un chapitre consacré explicitement à la langue dans l'environnement numérique pourrait être envisagé. Celui-ci permettrait de consolider les dispositions déjà applicables aux espaces numériques tout en affirmant des principes généraux capables de guider l'évolution future du droit et de s'adapter aux transformations technologiques.

La protection du français comme langue officielle et commune doit également s'accompagner d'une réflexion sur la place qu'occupent les langues, les cultures et les œuvres des nations autochtones au Québec, y compris dans l'environnement numérique. ●

46. Benoît Dubreuil. « [La langue commune face à la transformation numérique](#) » *Documentation et bibliothèques*, (2024) 70(1) *Documentation et bibliothèques*, p. 5-12.

47. Projet de loi n° 109, [Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique](#), précité, note 6, art. 33.

48. *Id.*, art. 29-32.



Chapitre 2

Exercer la souveraineté culturelle dans un cadre de compétences partagées

La souveraineté culturelle du Québec ne s'exerce pas en vase clos. Si plusieurs leviers relèvent directement de ses compétences, d'autres enjeux commandent une action avec des partenaires. Qu'il s'agisse des Premières Nations et des Inuit, des francophones en contexte minoritaire ou encore du gouvernement fédéral, l'affirmation culturelle du Québec passe par la concertation et la négociation.

2.1 Reconnaître la contribution des expressions culturelles autochtones à l'espace culturel québécois

L'affirmation culturelle du Québec doit reconnaître la contribution essentielle des Premières Nations et des Inuit à l'espace culturel québécois. La mise en œuvre de la loi sur la découvrabilité peut participer à cette reconnaissance.

Dans son rapport de 2024, le Comité soulignait que les contenus culturels des Premières Nations et des Inuit appelaient une attention particulière dans toute réflexion sur la découvrabilité des contenus culturels. Il recommandait que le gouvernement du Québec convienne avec les Premières Nations et les Inuit des actions à déployer afin de définir le volet autochtone de sa stratégie en matière de découvrabilité. Le Comité insistait sur l'importance d'associer à cette démarche les organisations autochtones concernées, dans le cadre d'un dialogue de nation à nation respectueux des priorités et des aspirations des peuples autochtones.

Deux ans plus tard, peu d'éléments permettent de conclure que cette recommandation a donné lieu à une démarche structurée avec les Premières Nations et les Inuit. Cette situation invite à porter une attention accrue à la place accordée aux réalités autochtones dans les politiques québécoises de découvrabilité, y compris dans la loi. Certes, celle-ci exclut de son champ d'application une plateforme numérique dont l'objet principal est d'offrir du contenu autochtone. Cette approche permet d'éviter d'imposer à ce type de plateforme spécialisée des obligations qui pourraient être incompatibles avec sa mission. Elle demeure toutefois largement fondée sur une logique d'exemption. La prise en compte des réalités autochtones apparaît ainsi comme un sujet à examiner avec attention lors de l'adoption des textes réglementaires à venir. La souplesse du cadre législatif permet effectivement de bonifier le dispositif à mesure que le dialogue et la concertation avec les peuples autochtones feront émerger de nouvelles solutions.

Les enjeux propres à la découvrabilité des contenus autochtones soulèvent des questions plus larges relatives à la présence, à la visibilité et à l'accessibilité des cultures autochtones dans l'environnement numérique. En l'absence de mécanismes spécifiquement conçus pour répondre à ces enjeux, il existe un risque que les contenus autochtones demeurent en marge des politiques québécoises de découvrabilité. Cette préoccupation est d'autant plus importante

que les expressions culturelles autochtones ne se laissent pas toujours appréhender à travers les catégories linguistiques auxquelles la loi fait référence. Non seulement les œuvres autochtones s'inscrivent-elles souvent dans des contextes plurilingues, elles mobilisent aussi des dimensions identitaires, culturelles et territoriales qui ne peuvent être réduites à la langue utilisée.

Cette réalité trouve d'ailleurs un écho important dans la Déclaration sur les droits des Premières Nations aux langues ancestrales de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador. Adoptée le 4 septembre 2024, cette Déclaration reconnaît que les langues ancestrales sont fondamentales et indissociables des visions du monde et de l'autodétermination des Premières Nations, y compris leurs identités, leurs cultures et leur relation avec leurs territoires. Une réflexion sur la découvrabilité des contenus culturels autochtones doit donc contribuer aux objectifs plus larges de préservation, de revitalisation et de transmission des identités, des cultures et des langues autochtones.

Sans présumer de l'issue d'une éventuelle concertation avec les peuples autochtones, il y a lieu d'espérer qu'un tel processus puisse conduire à l'adoption de dispositions réglementaires qui tiennent compte de la spécificité des contenus autochtones et qu'il n'ait pas pour effet de les marginaliser. D'ici là, et sans attendre, les mécanismes de suivi, prévus par la loi pour évaluer la présence, la découvrabilité et la consommation des contenus culturels dans l'environnement numérique au Québec, devraient être conçus de manière à faire le même suivi des contenus autochtones. Ce qui n'est ni observé ni mesuré peut difficilement faire l'objet d'interventions publiques adaptées, contribuant ainsi à une forme d'invisibilisation, du moins sur le plan statistique. Un tel scénario n'est pas souhaitable.

Ces considérations prennent une importance accrue à l'ère de l'intelligence artificielle. Si la loi vise principalement à agir sur la découvrabilité des contenus culturels dans l'environnement numérique actuel, la visibilité des œuvres et l'accès à la culture passeront de plus en plus par des systèmes d'intelligence artificielle, notamment les outils conversationnels appelés à devenir des intermédiaires incontournables. La prise en compte des réalités autochtones dans la mise en œuvre de la loi permettra donc de préparer l'incontournable réflexion à venir sur la représentation des langues, des cultures et des savoirs autochtones dans ces nouveaux environnements numériques⁴⁹.

Sans remettre en cause les objectifs fondamentaux de la loi, l'ensemble de ces considérations invite donc à réfléchir dès à présent à des mesures complémentaires permettant de mieux prendre en compte les réalités autochtones dans sa mise en œuvre. Une telle démarche pourrait notamment passer par la mise en place d'un mécanisme de consultation avec les Premières Nations et les Inuit, par exemple pour œuvrer au développement d'indicateurs permettant de mieux documenter la présence et la découvrabilité des contenus autochtones dans l'environnement numérique. Ce faisant, les Premières Nations et les Inuit seraient reconnus comme des acteurs à part entière de la gouvernance culturelle et numérique du Québec.

49. Cette préoccupation rejoint d'ailleurs plusieurs principes mis de l'avant dans un document qui insiste notamment sur la souveraineté numérique des Premières Nations, le contrôle des données et leur participation aux décisions relatives au développement et au déploiement des technologies numériques : Karine Gentelet et Nancy Gros-Louis McHugh, *The Digital Territory of First Nations Quebec-Labrador: Position on Digital and Artificial Intelligence Ethics*, rapport de recherche, Québec, Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique, 7 juillet 2025.

2.2 Associer les communautés francophones en contexte minoritaire aux efforts québécois de découvrabilité et de souveraineté culturelle

Les communautés francophones en contexte minoritaire constituent des partenaires naturels du Québec dans la défense et la promotion de la langue française et de la diversité culturelle. Cette réalité prend une importance accrue à l'ère du numérique et de l'intelligence artificielle. Le Québec et les communautés francophones et acadiennes du Canada partagent en effet un intérêt commun à soutenir la découvrabilité des expressions culturelles de langue française dans un environnement numérique largement dominé par des plateformes étrangères et des contenus anglophones. Ces préoccupations communes créent un contexte particulièrement propice au développement de collaborations et d'initiatives concertées.

Depuis plusieurs années, grâce à des actions concrètes, le Centre de la francophonie des Amériques, basé dans notre Capitale-Nationale, œuvre avec efficacité au rapprochement du Québec avec les communautés francophones et acadiennes du Canada. La multiplication de projets communs dans les domaines de la découvrabilité et de l'intelligence artificielle s'impose de plus en plus.

Sous l'impulsion de la Fédération culturelle canadienne-française (FCCF), le secteur culturel francophone et acadien a d'ailleurs développé au cours des dernières années une réflexion structurée sur les enjeux de découvrabilité, de transformation numérique et de présence du français dans les environnements technologiques émergents. Parue à l'hiver 2026, la *Stratégie numérique pour le secteur artistique et culturel francophone et acadien – Impulsion 2030* formule des constats similaires à ceux qui sont dressés dans le présent rapport. Les quatre chantiers qu'elle identifie – agir sur les politiques publiques, renforcer les compétences et les capacités, développer de nouvelles alliances, soutenir la recherche et l'innovation – recourent des actions que nous proposons pour le Québec⁵⁰.

La stratégie reconnaît en particulier le rôle central de la FCCF, appelée à « accélérer les alliances, soutenir la mise en commun agile des expertises, des données et des projets, et favoriser l'arrimage des démarches au Canada, au Québec et à l'international ». Elle prévoit également une contribution active au rayonnement et à la reconnaissance de la diversité des expressions culturelles francophones dans les grands forums internationaux.

L'expertise du Centre de la francophonie des Amériques et les orientations de la stratégie de la FCCF confirment que le renforcement d'initiatives existantes et le développement de nouvelles approches concertées entre le Québec et les communautés francophones en contexte minoritaire constituent un levier important pour renforcer la présence, la visibilité et l'accessibilité des contenus culturels de langue française dans l'environnement numérique.

50. Fédération culturelle canadienne-française, *Impulsion 2030 : Stratégie numérique pour le secteur artistique et culturel francophone canadien et acadien*, rapport complet, Ottawa, FCCF, mars 2026.

2.3 Comblent l'espace que le gouvernement fédéral choisit de ne plus occuper

Même lorsque le Québec exerce pleinement ses propres compétences, ses politiques culturelles doivent composer avec celles des institutions fédérales. Formellement, la Constitution confie au gouvernement fédéral une compétence exclusive sur les infrastructures interprovinciales de télécommunication⁵¹, compétence qui a servi d'assise à la création du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et à son intervention dans la gestion des ondes publiques (radiodiffusion, télédiffusion, câblodistribution et des fournisseurs Internet).

En marge du partage des compétences prescrit par la Constitution, le gouvernement fédéral exerce depuis longtemps un important pouvoir de dépenser⁵² qui lui permet d'intervenir directement dans le financement des arts, de la culture et des médias, et ce, même dans des matières relevant par ailleurs des compétences du Québec. Comme le pouvoir de « dépenser » est distingué du pouvoir de « légiférer », les tribunaux laissent les deux ordres de gouvernement intervenir simultanément dans le financement de la culture.

Or, l'ensemble de ces interventions fédérales soulève des interrogations tant sur l'efficacité de l'approche retenue que sur sa compatibilité avec l'équilibre fédératif. Premièrement, le gouvernement fédéral utilise la révolution numérique pour intervenir de manière croissante dans des secteurs culturels traditionnellement associés au Québec, contribuant ainsi à une extension progressive de son influence dans le domaine culturel. Deuxièmement, les résultats obtenus demeurent souvent en deçà des ambitions annoncées. Les retards, les contestations, les blocages et les reculs s'additionnent. Troisièmement, malgré l'apparente convergence des objectifs poursuivis par Québec et Ottawa, le gouvernement fédéral a manifesté peu de volonté de construire un véritable partenariat avec le Québec. Les grandes orientations fédérales continuent d'être élaborées sans que la seule province majoritairement francophone dispose d'un rôle correspondant à l'importance de ses intérêts linguistiques et culturels. Ce manque d'ouverture du gouvernement fédéral est d'autant plus préoccupant que les enjeux culturels, depuis longtemps reconnus comme indissociables de la défense d'intérêts commerciaux, deviennent désormais tributaires d'enjeux technologiques et géopolitiques.

2.3.1 Éviter que le numérique devienne un prétexte à la centralisation fédérale

Le ministère du Patrimoine canadien, rebaptisé depuis « Identité canadienne et Culture », le CRTC ainsi que les nombreux organismes fédéraux qui participent au financement de la culture sont devenus des acteurs incontournables avec lesquels l'État québécois doit composer – du moins à défaut d'une véritable entente intergouvernementale sur la souveraineté culturelle. Or, cette présence fédérale ne saurait être soustraite à la critique. Elle doit être évaluée à l'aune de sa cohérence, de son efficacité et de sa compatibilité avec les intérêts fondamentaux du Québec.

La révolution numérique ne modifie pas seulement les conditions de création, de diffusion et d'accès aux contenus culturels. Elle transforme également l'équilibre institutionnel au sein de la fédération canadienne. De plus en plus, le gouvernement fédéral invoque la présence

51. *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Vict., c. 3 (R.-U.), reproduite dans L.R.C. 1985, app. II, no 5 et dans [codification administrative](#) préparée par le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, 3^e édition, Québec, article 92 paragraphe (10) alinéa a).

52. Marc-André Turcotte, *Le pouvoir fédéral de dépenser ou comment faire indirectement ce qu'on ne peut faire directement*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2015.

des réseaux numériques, des plateformes ou des infrastructures de télécommunication pour justifier une intervention accrue dans des secteurs qui relèvent traditionnellement de l'action culturelle du Québec.

Une telle approche appelle toutefois à la prudence. Ce n'est pas parce qu'une activité culturelle passe du monde « réel » au monde numérique qu'elle change automatiquement de nature sur le plan du partage des compétences. Même en format numérique, le livre demeure un livre, et il en va de même pour la presse, les musées, le cinéma... C'est le contenu d'une activité culturelle qui doit être déterminant, peu importe le support technologique utilisé pour la diffuser.

Les infrastructures de télécommunication ne doivent donc pas devenir un cheval de Troie permettant une extension progressive des compétences fédérales dans des domaines qui relèvent historiquement de la responsabilité du Québec. À défaut, la révolution numérique risquerait de servir moins à moderniser les politiques culturelles qu'à modifier profondément l'équilibre des pouvoirs au Canada, et ce, sans véritable débat constitutionnel. Encore une fois, c'est l'autonomie du Québec et sa capacité à protéger sa langue et sa culture qui se jouent.

2.3.2 Prendre acte de l'écart entre les ambitions fédérales et les résultats obtenus

L'évolution récente des politiques fédérales en culture fait apparaître deux constats : une volonté accrue de centralisation et, pour l'instant, l'absence de résultats significatifs.

La mise en œuvre laborieuse de la Loi sur la diffusion continue en ligne

L'écart entre les ambitions fédérales et les résultats obtenus apparaît clairement dans la mise en œuvre de la *Loi sur la diffusion continue en ligne*⁵³. Le gouvernement fédéral a longtemps cherché à moderniser la *Loi sur la radiodiffusion* afin d'assujettir les services de diffusion en ligne à certaines obligations envers le système culturel canadien. Alors que le gouvernement Trudeau annonçait en 2018 son intention d'engager cette réforme⁵⁴, il aura fallu près de cinq ans avant que celle-ci ne débouche sur l'adoption d'un nouveau cadre législatif⁵⁵ dont plusieurs éléments essentiels demeurent à préciser par le CRTC.

Depuis, la mise en œuvre réglementaire demeure lente et incomplète. Le CRTC a certes lancé de nombreuses consultations, adopté un système d'enregistrement des services de diffusion en ligne⁵⁶ et une définition opérationnelle du contenu canadien⁵⁷, mais les aspects les plus importants de cette politique réglementaire se font toujours attendre.

53. *Loi sur la diffusion continue en ligne*, L.C. 2023, c. 8, issue du projet de loi C-11, [Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois](#), précité, note 10.

54. Gouvernement du Canada, « [Le gouvernement du Canada procédera à un examen des lois régissant les télécommunications et la radiodiffusion](#) », communiqué, 5 juin 2018.

55. Du dépôt du premier projet de loi (C-10 en novembre 2020) à la sanction de la loi (C-11 en avril 2023) c'est près de 2 ans et demi de travaux parlementaires qui ont été nécessaires.

56. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2023-329 et Ordonnance de radiodiffusion CRTC 2023-330, [Règlement sur l'enregistrement des entreprises en ligne et ordonnance d'exemption relative à ce règlement](#), Ottawa, 29 septembre 2023, référence : 2023-139.

57. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, « [Document d'information : Le CRTC met à jour la définition du contenu canadien afin de mieux soutenir les histoires et les créateurs canadiens](#) », 18 novembre 2025.

Premièrement, le CRTC a tenté de mettre en place un système de contribution financière des plateformes au système canadien de radiodiffusion. En juin 2024⁵⁸, il a d'abord annoncé une contribution de base équivalant à 5 % des revenus canadiens de certains grands services de diffusion continue en ligne, afin de soutenir la production et la diffusion de contenus canadiens. Puis, en mai 2026⁵⁹, cette contribution a été intégrée à un cadre plus large de dépenses en émissions canadiennes, imposant aux grands services de diffusion en ligne une exigence de 15 % de leurs revenus canadiens, incluant la contribution de base de 5 % déjà établie en 2024.

Or, moins de deux semaines plus tard, le ministre Marc Miller a désavoué publiquement la politique du CRTC. Le 3 juin 2026⁶⁰, celui-ci a demandé au CRTC de revoir sa décision et il a fait l'annonce d'un soutien fédéral de 600 millions de dollars par année aux secteurs audio et audiovisuel. Au moment même où le régulateur tente d'imposer aux plateformes une contribution financière accrue, le gouvernement fédéral demande publiquement au CRTC de reculer et se propose de compenser, du moins partiellement, les pertes que cela génère par une injection de fonds publics.

Le deuxième volet de l'annonce du CRTC de mai 2026 porte sur la découvrabilité⁶¹. Le cadre annoncé s'appuie sur des « principes » et des « attentes » appelés à être précisés ultérieurement et, le cas échéant, intégrés à des conditions de service personnalisées. Autrement dit, en matière de découvrabilité, le CRTC demeure pour l'instant dans le registre du droit « mou » : il cherche à orienter le comportement des plateformes sans leur imposer d'obligations contraignantes et assorties de sanctions. Là encore, l'écart demeure important entre l'ambition politique affichée et les effets juridiques réellement produits.

La résistance des plateformes et les autres reculs de la politique fédérale

Aux lenteurs de la mise en œuvre réglementaire s'ajoutent des incertitudes politiques et juridiques. L'action du gouvernement fédéral semble minée par un manque de constance et de continuité politique⁶². Les plateformes, bien appuyées par l'administration fédérale américaine, résistent à l'encadrement qui leur est proposé. Elles le contestent, le contournent ou cherchent à en neutraliser les effets. Le gouvernement de Mark Carney ne semble avoir ni les moyens ni la détermination politique de leur tenir tête.

-
58. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, *Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2024-121, La voie à suivre – Soutenir le contenu canadien et autochtone au moyen de contributions de base*, Ottawa, 4 juin 2024, références : 2023-138, 2023-138-1, 2023-138-2 et 2024-121-1.
59. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, *Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2026-96, La voie à suivre – Soutenir la création et la distribution d'une programmation canadienne dans le secteur audiovisuel – Partie 2 – Un cadre modernisé pour les dépenses en émissions canadiennes*, Gatineau, 21 mai 2026, dossier public : 1011-NOC2024-0288, références : 2024-288, 2024-288-1, 2024-288-2, 2024-288-3, 2024-288-4 et 2025-299.
60. Patrimoine canadien, « [Le gouvernement du Canada annonce un appui immédiat pour renforcer la culture canadienne et garantir que le contenu canadien demeure abordable](#) », communiqué de presse, Gatineau, 3 juin 2026.
61. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, *Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2026-95, La voie à suivre – Travailler à l'établissement d'un système canadien de radiodiffusion durable – Partie 1 – Découvrabilité du contenu et des services canadiens et autochtones, et soutien aux services d'importance exceptionnelle*, Gatineau, 21 mai 2026, dossier public : 1011-NOC2025-0002, références : 2025-2, 2025-2-1, 2025-2-2, 2025-2-3 et 2025-2-4.
62. Depuis le début de nos travaux, quatre ministres se sont succédé à la tête du portefeuille responsable du Patrimoine canadien maintenant « Identité canadienne et Culture » : Pablo Rodriguez, Pascale St-Onge, Steven Guilbeault et Marc Miller. Aucun d'entre eux n'est parvenu à imposer aux plateformes numériques des obligations véritablement contraignantes en matière de découvrabilité.

Dans certains cas, cette résistance prend la forme de contestations judiciaires. La contribution de base de 5 % imposée par le CRTC à certains grands services de diffusion continue en ligne a ainsi rapidement été contestée devant les tribunaux par plusieurs entreprises numériques. Amazon, Apple et Spotify, de même que la Motion Picture Association-Canada, qui représente notamment Netflix et Paramount, ont obtenu l'autorisation de contester devant les tribunaux la politique réglementaire du CRTC et les ordonnances imposant certaines contributions financières.

Au-delà des recours judiciaires, les plateformes disposent d'un autre moyen de pression : la possibilité de neutraliser certaines réformes par le boycott ou le retrait de services. L'exemple le plus révélateur demeure sans doute celui de la *Loi sur les nouvelles en ligne* (projet de loi C-18)⁶³. Par cette loi, le parlement fédéral cherchait à obliger les plateformes numériques à fournir une compensation financière pour l'utilisation et la diffusion des contenus journalistiques. Or, depuis 2023, l'entreprise META refuse de participer au régime mis en place par le gouvernement fédéral et bloque l'accès ainsi que le partage des contenus journalistiques canadiens sur Facebook et Instagram⁶⁴. L'effet pratique de la loi s'en trouve considérablement réduit : le principal acteur visé par la réforme a préféré retirer les nouvelles de ses plateformes plutôt que de participer au régime mis en place.

D'autres éléments doivent être mis au passif du gouvernement fédéral lui-même, lorsqu'il choisit explicitement de reculer. Le 29 juin 2025, à la veille de sa première perception, le gouvernement de Mark Carney annonçait ainsi le retrait de la taxe sur les services numériques. Cette décision, prise sous la pression de l'administration américaine, visait à favoriser les négociations commerciales avec les États-Unis⁶⁵. Ce recul n'est pas sans rappeler la récente intervention du ministre Marc Miller, le 3 juin 2026, à l'égard de la politique du CRTC sur les contributions financières des plateformes. Dans les deux cas, le gouvernement fédéral a affiché d'abord l'ambition de contraindre les grandes entreprises numériques au financement des médias d'information ou de la production audio et audiovisuelle. Dans les deux cas, cette ambition s'est ensuite heurtée à des rapports de force économiques, politiques et commerciaux qui ont amené le gouvernement fédéral à revoir ses choix politiques.

À ce manque de détermination du gouvernement fédéral s'ajoute aussi un manque de collaboration et d'ouverture à l'endroit des demandes et revendications du Québec. Les recommandations de notre rapport de 2024 en faveur de la négociation d'une entente Québec-Ottawa en culture n'ont jamais eu de suite. Puis, dans le dossier de l'avenir de CBC/Radio-Canada et de la révision de sa loi constitutive⁶⁶, le ministre Mathieu Lacombe s'est appuyé sur plusieurs rapports d'ex-

63. *Loi sur les nouvelles en ligne*, L.C. 2023, c. 23, issue du projet de loi C-18, *Loi concernant les plateformes de communication en ligne rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada*, précité, note 9.

64. Quant à l'entreprise Alphabet (Google), elle a d'abord menacé d'adopter une stratégie similaire avant de conclure une entente particulière avec Ottawa prévoyant une contribution financière annuelle d'environ 100 millions de dollars aux médias canadiens en échange d'ajustements apportés aux modalités d'application de la loi.

65. Cette mesure visait à imposer une contribution correspondant à 3 % de certains revenus numériques générés grâce aux utilisateurs canadiens, notamment dans les domaines de la publicité en ligne, des médias sociaux, des places de marché numériques et de certaines formes d'exploitation des données.

66. En 2021, le premier ministre Justin Trudeau confiait au ministre responsable du Patrimoine le mandat de moderniser la loi constitutive du diffuseur public. Après avoir créé un comité consultatif en mai 2024, la ministre Pascale St-Onge déposait, en février 2025, un document d'orientation destiné à lancer un processus de révision parlementaire.

perts⁶⁷ afin de réclamer d'Ottawa une réforme ambitieuse de Radio-Canada. Québec exigeait notamment que l'autonomie des services français repose sur une assise légale explicite, que le respect de la spécificité québécoise soit inscrit dans le mandat du diffuseur public, qu'une partie des membres du conseil d'administration soit recommandée par le Québec et que la dualité linguistique devienne une exigence explicite dans la composition de ce conseil. Or, ce chantier a été interrompu par l'élection générale du 28 avril 2025 sans qu'aucune réponse positive ne soit apportée par le gouvernement fédéral à l'endroit des revendications formulées par le gouvernement du Québec. Ces demandes demeurent néanmoins toujours pertinentes.

2.3.3 Faire reconnaître les enjeux culturels dans la gouvernance fédérale de l'intelligence artificielle

Ce manque d'ouverture du gouvernement fédéral est d'autant plus préoccupant que les enjeux culturels, longtemps associés à la défense d'intérêts économiques et commerciaux, sont désormais également influencés par des considérations technologiques et géopolitiques. L'intelligence artificielle en constitue un exemple marquant. Or, la manière dont le gouvernement fédéral a abordé jusqu'à présent cette question révèle encore une fois les limites persistantes de son approche à l'égard des enjeux culturels.

Le gouvernement fédéral a certes reconnu relativement tôt l'importance stratégique de l'intelligence artificielle. Le dépôt, en juin 2022, du projet de loi C-27, *Loi de 2022 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique*, témoignait d'une volonté de doter le Canada d'un cadre général de gouvernance de l'IA par l'entremise de la *Loi sur l'intelligence artificielle et les données* (LIAD). Présentée comme la pierre angulaire de la future gouvernance canadienne de l'IA, cette initiative a toutefois fait l'objet de critiques importantes. Des observateurs de la société civile ont notamment souligné que les préoccupations culturelles y occupaient une place marginale⁶⁸. Fondée principalement sur une approche de gestion des risques, la LIAD ne tenait aucunement compte de l'impact de cette technologie sur la création, la production, la diffusion et la découvrabilité des contenus culturels. Les questions liées à l'utilisation des œuvres pour l'entraînement des modèles d'IA, à la représentation des cultures et des langues dans ces systèmes ou encore à leurs effets pour les industries culturelles n'y trouvaient pratiquement aucun écho. La prorogation du Parlement en janvier 2025 a cependant entraîné la mort du projet de loi et, à ce jour, aucun texte législatif équivalent n'a été réintroduit par le gouvernement fédéral depuis.

Au-delà de cet épisode législatif, l'attention relativement limitée portée à la culture caractérise plusieurs initiatives récentes en matière d'intelligence artificielle. Ainsi, le Groupe de travail sur la stratégie en matière d'IA annoncé en septembre 2025 et constitué de vingt-huit experts issus notamment de l'industrie, du milieu universitaire et de la société civile ne comptait aucun représentant provenant clairement des milieux culturels. Cette absence est d'autant plus frappante que les travaux menés ces dernières années au sein des instances de la Convention de l'UNESCO de 2005 ont précisément contribué à faire des effets de l'intelligence artificielle

67. Sébastien Bovet, « [Avenir de Radio-Canada : Québec veut s'impliquer](#) », ICI Radio-Canada, 9 octobre 2024 ; Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne, *Ambition. Affirmation. Action. Rapport du Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne*, Québec, gouvernement du Québec, 2024.

68. Coalition pour la diversité des expressions culturelles, *Projet de loi C-27 sur l'intelligence artificielle et les données : la CDEC présente des demandes pour protéger le milieu culturel canadien*, rapport, 14 mars 2024.

sur la diversité des expressions culturelles, la diversité linguistique et les industries créatives l'un des principaux chantiers de réflexion.

Le Sommet sur la culture et l'IA tenu à Banff en mars 2026 a toutefois constitué une exception notable. La présence durant toute la durée de ce sommet du ministre de l'Intelligence artificielle et de l'Innovation numérique, Evan Solomon, et du ministre fédéral de la Culture et de l'Identité nationale, Marc Miller, permettait d'espérer une meilleure prise en compte des enjeux culturels dans les orientations fédérales à venir. Le communiqué de presse publié à l'issue du Sommet indiquait d'ailleurs que les discussions contribueraient à « définir l'approche du Canada en matière d'IA et à guider l'élaboration de la prochaine stratégie nationale dans ce domaine »⁶⁹. Il annonçait également la création d'un conseil consultatif sur l'IA et la culture destiné à accompagner le gouvernement et le secteur créatif dans l'adaptation aux transformations engendrées par l'IA.

La *Stratégie nationale d'intelligence artificielle du Canada : L'IA pour tous*⁷⁰, rendue publique le 4 juin 2026, ne fait toutefois pas écho aux préoccupations exprimées lors du Sommet de Banff. Certes, le document reconnaît que l'intelligence artificielle doit contribuer à « promouvoir notre culture ». Il annonce aussi certaines mesures susceptibles d'avoir des retombées positives pour le milieu culturel québécois, dont « l'adoption d'outils visant à protéger et à promouvoir la langue française, notamment au Québec et dans les communautés francophones en situation minoritaire » et l'établissement d'un « Programme de technologie créative de 50 millions de dollars afin de soutenir les créateurs canadiens dans l'utilisation de l'IA selon leurs propres modalités ». Ces avancées doivent être saluées. Elles demeurent toutefois limitées. Les industries culturelles et créatives ne figurent pas parmi les secteurs prioritaires identifiés par la Stratégie et surtout, aucune mention n'est faite de la nécessité d'assurer le respect des droits d'auteur et la rémunération des créateurs, un oubli vivement dénoncé par la Coalition pour la diversité des expressions culturelles⁷¹. Les enjeux propres à la diversité des expressions culturelles n'y occupent, au final, qu'une place relativement modeste.

En comparaison des travaux actuellement menés à l'UNESCO, où les impacts de l'intelligence artificielle sur la diversité des expressions culturelles et sur les droits sociaux-économiques des artistes sont désormais au cœur des réflexions menées par les organes de la Convention de 2005, l'approche fédérale paraît donc très timide. Elle continue d'aborder l'IA principalement sous l'angle de l'innovation, de la productivité et de la compétitivité économique. Et si la nécessité de « protéger les Canadiens » de certains risques est mise de l'avant, ceux qui pèsent plus spécifiquement sur les artistes, sur les professionnels de la culture et, plus largement, sur la créativité humaine sont passés sous silence. ●

69. Patrimoine canadien, « [Des leaders, des créateurs et des innovateurs se réunissent lors du tout premier Sommet national sur l'intelligence artificielle et la culture au Canada](#) », communiqué de presse, Banff, 17 mars 2026.

70. Innovation, Sciences et Développement économique Canada, *Stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle du Canada : L'IA pour tous*, Gouvernement du Canada, 2026.

71. Coalition pour la diversité des expressions culturelles, « [Le droit d'auteur oublié dans la stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle du Canada](#) », communiqué de presse, 11 juin 2026.





Chapitre 3

Multiplier les alliances et les actions à l'international

Les travaux menés au cours des dernières années au sein de nombreuses instances internationales ont confirmé une réalité désormais largement admise : les enjeux liés aux technologies numériques et à l'intelligence artificielle ne peuvent être appréhendés uniquement à l'échelle nationale. Fort de l'expertise et de la crédibilité qu'il a acquises sur la scène internationale au fil des décennies, notamment dans le domaine de la diversité des expressions culturelles, le Québec est bien positionné pour faire progresser ses priorités au sein de plusieurs forums ainsi que dans ses relations bilatérales.

Depuis la publication de notre rapport en 2024, des avancées significatives ont été réalisées, en particulier à l'UNESCO et au sein de la Francophonie. Le Québec y a joué un rôle actif et parfois déterminant. Le Comité estime qu'il doit poursuivre et approfondir cet engagement afin de contribuer à l'élaboration des normes, politiques et mécanismes de coopération qui façonneront l'avenir de la culture à l'ère numérique. Il devrait également chercher à renforcer des alliances existantes et à en développer de nouvelles.

3.1 UNESCO : une enceinte incontournable pour le Québec

Dans son rapport de 2024, le Comité soulignait l'importance pour le Québec de poursuivre son action au sein de l'UNESCO afin de promouvoir la diversité linguistique des contenus culturels dans l'environnement numérique. Dès le début de ses travaux en 2023, il avait d'ailleurs constaté que cette question demeurait encore en marge des discussions menées dans le cadre de la Convention de 2005. Le Comité avait alors proposé que le Québec fasse de cet enjeu une priorité, qu'il développe un plaidoyer en ce sens et qu'il intervienne auprès des organes de la Convention afin que la diversité linguistique des contenus culturels soit expressément intégrée à ses travaux futurs. Le point de départ de ce chantier : appuyer la création d'un groupe d'experts chargé d'approfondir la réflexion sur ce thème⁷².

Des démarches ont rapidement porté fruit. Les efforts déployés par les représentants du Québec au sein de l'enceinte onusienne, auxquels s'est ajoutée la participation du ministre Lacombe à la 9^e session de la Conférence des Parties à la Convention de 2005, tenue à Paris en juin 2023, ont contribué à sensibiliser plusieurs Parties à l'importance d'agir en faveur de la diversité linguistique dans l'environnement numérique. Lors de cette session, la Conférence des Parties a en effet reconnu la diversité linguistique des contenus culturels comme l'un des thèmes prioritaires devant guider les travaux futurs sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.

72. UNESCO, Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, *Résolution 9.CP.11*, Neuvième session, 6-8 juin 2023, DCE/23/9.CP/Résolutions, 13 juin 2023.

3.1.1 De la réflexion à l'action : les avancées réalisées depuis 2024

Mis en place à la suite de cette décision, le Groupe de réflexion sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique a lancé ses travaux – à Québec – en mai 2024. Composé de dix-huit experts indépendants provenant de différentes régions du monde, le Groupe a poursuivi ses travaux jusqu'en décembre 2024. Ceux-ci se sont conclus par la publication d'un rapport formulant onze recommandations portant sur les quatre thèmes prioritaires identifiés par les Parties à la Convention de 2005 : la diversité linguistique des contenus culturels, leur découvrabilité, la transparence des plateformes numériques ainsi que les incidences de l'intelligence artificielle sur les industries culturelles et créatives⁷³.

Ces recommandations ont ensuite été examinées par le Comité intergouvernemental lors de sa session de février 2025, ouvrant une nouvelle phase de réflexion sur l'adaptation de la Convention de 2005 aux réalités contemporaines du numérique. Le Comité a largement endossé les conclusions du Groupe de réflexion et retenu dix des onze recommandations formulées.

Les débats ont été plus partagés à l'égard de la recommandation visant l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention de 2005 consacré à l'environnement numérique. Appuyée par la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)⁷⁴, soutenue par le Québec et plusieurs Parties à la Convention, cette proposition n'a pas fait l'objet d'un consensus. Des Parties – dont le gouvernement fédéral du Canada – ont en effet exprimé des réserves quant à l'opportunité d'initier la négociation d'un nouvel instrument juridique contraignant. Elles ont souhaité disposer de davantage de temps pour examiner les implications et explorer des voies alternatives.

Les discussions se sont ainsi poursuivies lors de la 10^e session de la Conférence des Parties à la Convention de 2005, tenue en juin 2025 et à laquelle le ministre Lacombe a également pris part. À nouveau, aucun consensus n'a pu se dégager concernant les suites à donner à la proposition de protocole additionnel. Les Parties ont à tout le moins décidé de poursuivre l'examen des différentes options susceptibles de renforcer le cadre normatif applicable à l'environnement numérique. Elles ont par ailleurs demandé qu'une révision des *Directives opérationnelles relatives à la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique*⁷⁵ soit entreprise afin de tenir compte des transformations survenues depuis leur adoption en 2017, en particulier celles liées à l'essor de l'intelligence artificielle.

73. Groupe de réflexion sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, *Recommandation du Groupe de réflexion sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique*, Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 18e sess., 11-14 février 2025, DEC/25/18.IGC/7, 16 décembre 2024.

74. Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle, « *La FICDC à la COP 2025 : pour un protocole additionnel à la Convention de 2005 et des actions complémentaires rapides dans l'environnement numérique* », communiqué, 16 juin 2025.

75. UNESCO, *Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique*, approuvées par la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles lors de sa sixième session, Paris, 12-15 juin 2017.

Ces deux décisions ont constitué les principaux résultats concrets des travaux menés entre 2023 et 2025 au sein de l'UNESCO : d'une part, le lancement d'un chantier d'actualisation des directives opérationnelles qui, pour le moment, constituent le principal instrument guidant la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique ; d'autre part, le maintien à l'agenda des travaux des organes de la Convention de la poursuite de la réflexion sur un éventuel renforcement de ses normes. Le Québec pouvait déjà se réjouir d'avoir tout particulièrement contribué à cette seconde avancée. Il a joué un rôle de premier plan pour faire progresser le débat et rallier un nombre croissant de Parties en faveur d'un éventuel protocole additionnel. D'autres étapes importantes ont été franchies depuis.

À la suite du mandat qui lui a été confié par la Conférence des Parties, le Secrétariat de la Convention de 2005 a préparé un projet de révision de ces directives opérationnelles relatives à l'environnement numérique. Les experts chargés de ces travaux ont proposé un ensemble de nouvelles orientations visant notamment à encourager les Parties à se doter de mesures relatives à l'intelligence artificielle générative, aux grands modèles d'IA, à la transparence des systèmes numériques et à leurs incidences sur les industries culturelles et créatives. Les enjeux de découvrabilité et de diversité linguistique des contenus culturels ont également été pris en compte. Parallèlement, le Secrétariat a réalisé, à la demande des Parties, une étude portant sur les différentes options normatives susceptibles de renforcer la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, le protocole additionnel constituant l'une des avenues examinées.

La 19^e session du Comité intergouvernemental, tenue en février 2026⁷⁶ a permis d'examiner à la fois l'état de mise en œuvre des dix recommandations du Groupe de réflexion adoptées un an plus tôt, la proposition de révision des Directives opérationnelles élaborée par le Secrétariat et les différentes options juridiques envisageables pour renforcer le cadre normatif de la Convention. À l'issue des échanges sur ce dernier point, le Comité a finalement décidé de recommander à la Conférence des Parties d'endosser, à sa prochaine session prévue en juin 2027, l'option de développer un protocole additionnel à la Convention⁷⁷. Une fois de plus, le Québec y a joué un rôle particulièrement actif, aux côtés notamment de la France, du Brésil et d'autres pays d'Amérique latine qui se sont montrés favorables à un renforcement du cadre normatif applicable à l'environnement numérique.

En trois ans, les travaux menés au sein des organes de la Convention de 2005 sont ainsi passés d'une phase de réflexion au déploiement d'actions concrètes en vue de renforcer son cadre normatif. Les thèmes qui sont chers au Québec, en particulier la découvrabilité et la diversité linguistique des contenus culturels, ont occupé une place importante dans les débats qui ont mené à ces résultats, lesquels ont aussi couvert plus généralement les enjeux liés à l'intelligence artificielle.

76. UNESCO, Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, « [Dix-neuvième session du Comité intergouvernemental](#) », Paris, 10-13 février 2026.

77. UNESCO, Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, [Décision 19.IGC 7.c](#), Dix-neuvième session, Paris, 10-13 février 2026, DCE/26/19.IGC/Décisions, 2 mars 2026, en ligne : UNESDOC.

L'engagement soutenu du ministre Mathieu Lacombe au sein des organes de la Convention de 2005 a contribué à faire entendre le point de vue du Québec, malgré les limites de l'Accord de 2006 entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relatif à l'UNESCO. Plus encore, il a permis de créer des précédents importants dans certaines zones où la portée des règles qui y sont énoncées demeurait jusqu'alors peu définie.

Ces précédents revêtent une importance particulière puisque plusieurs aspects de l'accord reposent moins sur des règles précises et détaillées que sur des pratiques et des usages institutionnels qui se développent au fil du temps. Les dernières années ont par ailleurs été marquées par un soutien tout au plus timide ou limité du gouvernement fédéral aux initiatives du Québec. Du bout des lèvres, le ministre Marc Miller a finalement dit que le Canada soutenait le Protocole en février dernier. Du reste, malgré l'importance des débats actuels, le Canada n'a pas pourvu le poste d'ambassadeur permanent auprès de l'UNESCO depuis le départ de sa titulaire en décembre 2024.

Pour la suite, le Comité estime souhaitable que le gouvernement du Québec veuille à occuper cet espace de représentation du Québec à l'international et consolide les acquis réalisés en matière d'autonomie et de représentation. Il importe notamment que le Québec puisse continuer à participer activement aux travaux de l'UNESCO, à faire valoir publiquement ses priorités dans les domaines relevant de ses compétences et à contribuer pleinement à l'orientation des positions canadiennes au sein de l'UNESCO.

3.1.2 Les prochaines étapes : réviser les directives opérationnelles et préparer un protocole additionnel

La trajectoire de travail à réaliser au cours des prochaines années se veut relativement claire en ce qui a trait aux enjeux du numérique. Tout d'abord, les organes directeurs de la Convention de 2005 poursuivront la révision des directives opérationnelles sur le numérique. Adoptées en 2017, ces directives ont joué un rôle important dans l'accompagnement des Parties et elles demeurent pleinement pertinentes. Néanmoins, les avancées technologiques de la dernière décennie justifient une mise à jour de ces orientations afin de tenir compte, notamment, de l'essor de l'intelligence artificielle générative, de l'importance croissante des grands modèles d'IA, des enjeux liés à la transparence de ces systèmes ainsi que des défis persistants en matière de diversité linguistique et de découvrabilité. Pour le Québec, ce processus représente une occasion importante de contribuer à la formulation de nouvelles orientations applicables à l'environnement numérique, en adéquation avec les valeurs qu'il promeut et les intérêts qu'il défend sur la scène internationale depuis plus d'un demi-siècle en matière de protection de la diversité culturelle.

Parallèlement, les discussions entourant l'élaboration d'un protocole additionnel seront inscrites à l'agenda de la 11^e session de la Conférence des Parties prévue au printemps 2027. Une éventuelle décision favorable au protocole ne marquera toutefois pas la fin du processus, mais plutôt le début d'une nouvelle étape qui, cette fois, se déroulera non pas au sein des organes de la Convention de 2005, mais à l'échelle de l'ensemble des États membres de l'UNESCO⁷⁸.

La diversité et la complexité des enjeux en cause, tout comme la diversité des positions exprimées par les Parties jusqu'à présent, laissent présager qu'un éventuel processus de négociation pourrait s'échelonner sur plusieurs années. Un leadership fort de la part de quelques Parties et acteurs clés sera requis pour que le protocole voit le jour le plus rapidement possible.

À nouveau, le Québec doit jouer un rôle de premier plan et il ne peut pas attendre l'ouverture formelle d'éventuelles négociations pour préciser ses positions et mobiliser ses alliés. Il gagnerait en effet à entreprendre dès maintenant une démarche préparatoire structurée afin de consolider son leadership au sein des diverses instances de l'UNESCO et de contribuer activement à l'évolution du cadre normatif applicable à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique.

Premièrement, le Québec doit amorcer une réflexion approfondie sur les objectifs et le contenu d'un éventuel protocole additionnel à la Convention de 2005. Cette démarche doit notamment lui permettre :

- d'identifier les aspects du cadre normatif actuel qui méritent d'être renforcés ;
- de préciser les principes qui devraient guider l'action des Parties dans l'environnement numérique ;
- d'évaluer les nouveaux engagements susceptibles d'être consacrés ainsi que les mécanismes de mise en œuvre qui permettraient d'en assurer l'effectivité.

Dans cette réflexion, le Québec devrait en outre déterminer les contributions particulières qu'il pourrait apporter compte tenu de son expertise, par exemple en matière de découvrabilité des contenus culturels en ligne. Il devrait également encourager une meilleure articulation entre les travaux menés dans le cadre de la Convention de 2005 et ceux découlant de la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle adoptée en 2021. Plusieurs enjeux aujourd'hui au cœur des débats sur la diversité des expressions culturelles trouvent déjà un écho dans cet

78. Il reviendra en effet à l'organe plénier de l'Organisation, la Conférence générale, d'examiner cette question et de statuer sur l'opportunité de lancer la négociation du protocole. La Conférence générale pourrait alors demander au Directeur général d'initier la phase d'élaboration d'un avant-projet de texte. Le processus durera au minimum deux années et pourrait être similaire à celui qui a mené à l'élaboration de la Convention de 2005.

Dans un premier temps, un groupe d'experts pourrait être chargé d'élaborer un avant-projet de protocole, ce qui requiert généralement plusieurs réunions. Dans un deuxième temps, la transmission aux États membres de l'UNESCO du texte préparé par les experts permettrait de lancer l'étape de la négociation intergouvernementale. Dans le cas de la Convention de 2005, trois réunions d'une durée totale de cinq semaines ont été nécessaires pour que les négociateurs s'entendent sur un texte final. Si ces deux étapes venaient à être franchies, le projet de Protocole pourrait alors être soumis à la Conférence générale pour adoption. Comme celle-ci ne se réunit que tous les deux ans, l'adoption de ce nouvel instrument juridique se ferait au plus tôt lors de la Conférence générale de 2029. Il entrerait en vigueur une fois atteint le nombre minimal de ratifications requises par le protocole lui-même, liant uniquement les Parties à la Convention de 2005 l'ayant ratifié.

La procédure est expliquée plus en détail dans l'Étude préliminaire sur l'opportunité, les aspects techniques et juridiques relatifs à l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention de 2005 et d'autres options juridiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique. UNESCO, Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, *Mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique*, 19^e sess., Paris, 10-13 février 2026, DCE/26/19.IGC/7.c, p. 8.

instrument et gagneraient à être abordés de manière cohérente. Le Groupe de réflexion sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique s'était d'ailleurs prononcé en ce sens. Le Québec étant aussi engagé dans la mise en œuvre de cette Recommandation, il pourrait contribuer à son articulation harmonieuse avec la Convention de 2005.

Par ailleurs, le Québec devrait également relancer certaines discussions demeurées en marge des travaux récents de la Convention, notamment celles portant sur les relations entre la Convention de 2005 et les accords de commerce. Dans un contexte marqué par l'intensification des tensions commerciales et la multiplication d'accords de libre-échange contenant des engagements en matière de commerce numérique, incluant de nouveaux types d'engagements relatifs à l'intelligence artificielle, cette question revêt une importance renouvelée. Toutes les Parties à la Convention de 2005 bénéficieraient de travaux de réflexion en la matière qui pourraient, à terme, déboucher sur un véritable plan d'action pour les guider dans de futures négociations avec leurs partenaires commerciaux. Le Québec doit donc poursuivre les efforts de mobilisation diplomatique auprès des Parties, en particulier ses alliés traditionnels, afin de consolider les alliances qui seront nécessaires à toute évolution future du cadre normatif de la Convention.

Du reste, cette réflexion sur un protocole additionnel ne se limite plus au Québec aux seuls milieux institutionnels ou gouvernementaux. Au cours des derniers mois, une vaste coalition de la société civile réunissant des organisations syndicales, professionnelles et artistiques s'est constituée afin de réclamer ce protocole. Cette mobilisation témoigne d'une prise de conscience collective quant à l'importance de protéger la créativité humaine, la rémunération des artistes, l'intégrité des œuvres ainsi que la diversité des expressions culturelles. Cet appui confirme que la nécessité d'une action internationale ne relève plus seulement d'une initiative portée par certains États, mais qu'elle s'impose progressivement comme une revendication structurante des milieux culturels eux-mêmes⁷⁹.

3.2 France-Québec : une alliance stratégique rehaussée

Depuis 2024 et après quelques péripéties, l'alliance entre la France et le Québec s'est considérablement renforcée. On assiste à un rehaussement, comme nous le recommandions dans notre rapport de 2024, d'une collaboration, solide et formelle, au plus haut niveau politique. Les rencontres de travail, des 18 et 19 mai dernier, de la première ministre du Québec, accompagnée du ministre de la Culture, avec le président de la République, Emmanuel Macron, à l'Élysée, puis avec le premier ministre, à Matignon, y ont grandement contribué. Le ministre Lacombe a pu rappeler, à cette occasion, l'importance de l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention de 2005 auquel la France souscrit elle aussi ainsi que la nécessité de renforcer nos liens en matière de coproductions. Le ministre a également discuté de ces sujets avec la ministre de la Francophonie et avec celle de la Culture.

79. AQTIS 514 IATSE, « **L'Art est humain! Les syndicats lancent un vibrant appel à agir face à l'intelligence artificielle** », communiqué de presse, Montréal, 9 juin 2025. Cet appel a notamment été appuyé par l'Association québécoise des autrices et auteurs dramatiques (AQAD), l'Union des artistes (UDA), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV), Illustration Québec, Réalisatrices Équitables et l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ), mais aussi Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists of Montreal (ACTRA Montreal), l'Alliance canadienne des employés de scène, de théâtre et de cinéma (IATSE Canada), la Guilde canadienne des réalisateurs et des réalisatrices (GCR) et Writers Guild of Canada (WGC).

La coopération entre la France et le Québec se concrétise à travers plusieurs initiatives. La nouvelle Stratégie France-Québec 2025-2030 pour la diversité des contenus culturels dans l'environnement numérique fournit désormais un cadre de référence commun pour l'action des deux gouvernements⁸⁰. Cette collaboration renforcée s'est également traduite par une concertation étroite qui a favorisé l'adoption de positions convergentes lors de la session de février 2026 du Comité intergouvernemental de la Convention de 2005 de l'UNESCO. Cette convergence a contribué à faire progresser plusieurs dossiers importants. Elle se manifeste enfin par la réaffirmation, de part et d'autre de l'Atlantique, du caractère prioritaire des enjeux de découvrabilité ainsi que des réflexions relatives à l'intelligence artificielle et à ses répercussions sur les milieux culturels.

Il reste évidemment beaucoup à faire. Au-delà du dialogue politique, la coopération franco-québécoise gagnerait à se traduire par davantage de projets structurants. Le Comité estime notamment qu'il serait utile d'examiner les moyens de renforcer le soutien à la coproduction entre la France et le Québec. Sans nécessairement recourir à de nouveaux accords formels, les deux gouvernements pourraient explorer la mise en place de mécanismes de financement, de programmes conjoints ou d'autres formes de coopération destinées à favoriser l'émergence de projets communs directement exécutoires. Il apparaît également souhaitable que les autorités concernées, incluant les ministères compétents, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), poursuivent leurs efforts afin d'identifier et de lever les obstacles administratifs qui limitent encore la réalisation de nombreuses coproductions franco-québécoises.

La découvrabilité des œuvres francophones constitue un autre chantier qui mériterait une attention particulière. Le Comité estime que le Québec devrait engager des discussions avec les autorités françaises afin d'examiner les moyens de mieux reconnaître et valoriser les œuvres québécoises d'expression originale de langue française dans les mécanismes de mise en valeur des contenus francophones, notamment dans le contexte des obligations imposées aux grandes plateformes numériques en France et au sein de l'Union européenne. Les nombreux accords de coopération conclus entre le Québec et les régions françaises pourraient également être davantage mobilisés afin de soutenir la circulation, la visibilité et la découvrabilité des œuvres de part et d'autre de l'Atlantique.

Plus largement, le Comité est d'avis que le partenariat privilégié entre la France et le Québec pourrait servir de fondement à une coalition internationale plus vaste en faveur de la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique. Cette coalition pourrait progressivement associer les membres de l'OIF, des partenaires des Amériques et de l'Afrique ainsi que d'autres espaces linguistiques, notamment hispanophones, lusophones et arabophones. Alors que les enjeux liés à la découvrabilité, à l'intelligence artificielle et à la diversité des expressions culturelles dépassent largement les frontières nationales, une telle coalition pourrait jouer un rôle déterminant dans les principales enceintes internationales, notamment à l'UNESCO.

80. Ministère de la Culture et des Communications du Québec et ministère de la Culture de France, *Stratégie France-Québec 2025-2030 pour la diversité des contenus culturels dans l'environnement numérique*, précité, note 8.

3.3 La Francophonie : un espace privilégié d'action collective

Depuis le dépôt de notre rapport en janvier 2024, la Francophonie a intensifié ses actions pour tenter de répondre aux transformations du monde numérique et à la nécessité de se doter de politiques culturelles adaptées. Ce laboratoire de la diversité connaît bien, depuis sa création à Niamey en 1970, les réalités de terrain, les nouvelles inégalités d'accès, les défis démocratiques liés au pluralisme culturel, la bataille des imaginaires en cours. Comme le rappelle le Rapport 2026 de l'OIF, *La langue française dans le monde*, si le français demeure aujourd'hui la quatrième langue la plus parlée dans le monde avec près de 396 millions de locuteurs, l'enjeu n'est plus seulement celui du nombre de personnes qui parlent cette langue, mais plutôt celui de leur capacité à accéder à des contenus culturels dans leur langue, à les découvrir et à les consommer⁸¹.

Pour relever ces défis, les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie ont adopté la Déclaration et l'Appel de Villers-Cotterêts lors du Sommet d'octobre 2024. Ces textes reconnaissent l'urgence d'agir en faveur de la découvrabilité des contenus culturels francophones et de renforcer la coopération entre les États afin de préserver la diversité linguistique et culturelle dans l'environnement numérique. Ils s'inscrivent dans un mouvement plus large qui a également permis à la Francophonie, grâce à ses alliances avec d'autres espaces linguistiques, de contribuer à l'intégration de la diversité linguistique dans le Pacte mondial numérique des Nations Unies adopté en septembre 2024.

Le Québec joue un rôle important dans cette dynamique. Grâce à son leadership, les enjeux de découvrabilité et de diversité linguistique ainsi que les défis qu'engendre l'essor de l'intelligence artificielle ont monopolisé les discussions qui se sont déroulées à Québec, en mai 2025, lors de la 5e Conférence des ministres de la Culture de la Francophonie. Le Québec a depuis été appelé à assurer le suivi de plusieurs engagements jusqu'à la prochaine conférence ministérielle qui se tiendra à Erevan en juillet 2027. Les démarches entreprises avec les plateformes numériques par la Secrétaire-générale de la Francophonie, le travail visant à rendre attractive et découvrable la plateforme TV5MONDEplus ainsi que les efforts consacrés à la normalisation des données et des métadonnées culturelles témoignent déjà d'une volonté de passer de la réflexion à l'action. Cette dynamique se manifeste également à travers le développement de nouvelles collaborations entre institutions documentaires francophones, les travaux du Réseau numérique de la Francophonie (RNF) – présidé depuis 2024 par la PDG de la BANQ et regroupant 32 institutions documentaires (dont la BNF) de 22 pays francophones – ainsi que la mobilisation croissante des réseaux universitaires et scientifiques autour des enjeux de découvrabilité et d'intelligence artificielle.

La Francophonie peut également compter sur un vaste réseau d'institutions et d'acteurs qui contribuent à la circulation des idées, des œuvres et des bonnes pratiques. Universités, chercheurs, institutions documentaires, médias publics, organismes culturels, collectivités territoriales et acteurs de la société civile participent tous, à leur manière, au rayonnement de l'espace francophone. La diversité et la complémentarité de ces réseaux constituent une force considérable, à condition qu'ils soient en mesure de coordonner leurs actions, de poursuivre des objectifs communs et d'éviter les silos qui caractérisent trop souvent le fonctionnement institutionnel. Le Québec doit poursuivre et renforcer sa participation aux réseaux francophones

81. Organisation internationale de la Francophonie, *La langue française dans le monde : édition 2026*, Paris, OIF, Observatoire de la langue française, 2026.

concernés par ces enjeux, qu'il s'agisse des Régulateurs des médias francophones, des Radios publiques de langue française, des Médias publics francophones, de l'Union internationale de la presse francophone, des autorités de protection des données personnelles, du Conseil international des radios-télévisions d'expression française ou encore des réseaux universitaires et scientifiques actifs dans les domaines du numérique, de la culture et de l'intelligence artificielle.

Cette mobilisation trouve un prolongement dans les actions menées par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), dont l'ADN et la raison d'être demeurent la langue française et les cultures. Celle-ci a multiplié les initiatives destinées à accompagner ses États et gouvernements membres. Les programmes consacrés aux industries culturelles et à la découvrabilité, à la gouvernance du numérique et à l'intelligence artificielle, de même que les investissements réalisés dans la formation aux emplois numériques, l'entrepreneuriat ou le soutien à la production audiovisuelle, témoignent d'une volonté croissante de renforcer les capacités de l'espace francophone face aux transformations en cours. L'établissement d'un Centre de ressources sur la gouvernance du numérique et de l'intelligence artificielle auprès de la représentation de l'OIF à Genève illustre également cette volonté de faire de la Francophonie un acteur reconnu des débats internationaux sur le numérique et l'IA. Les travaux en cours sur les données culturelles, les technologies linguistiques et les infrastructures numériques francophones pourraient, à terme, constituer des leviers importants pour renforcer la présence des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique mondial.

Par ailleurs, l'Afrique mérite une attention particulière de la part du Québec, et ce, pour de multiples raisons. D'une part, les pays africains sont aussi confrontés à d'importants défis en matière de découvrabilité des contenus culturels nationaux, locaux et dans une diversité de langues. La domination des grandes plateformes numériques étrangères dans la plupart de ces pays tend à favoriser la découvrabilité des contenus anglophones. L'essor de l'intelligence artificielle soulève aussi de grandes préoccupations : l'entraînement des modèles sur des corpus principalement anglophones et occidentaux produit des biais linguistiques et culturels au détriment de la diversité et de la préservation de leurs identités. D'autre part, plusieurs industries culturelles et créatives africaines connaissent depuis quelques années une croissance remarquable et pourraient devenir l'un des moteurs du développement économique du continent. De plus, nombreux sont les États africains qui multiplient leurs investissements dans les infrastructures culturelles et numériques. L'Union africaine s'est d'ailleurs dotée dès 2020 d'une Stratégie de transformation numérique (2020-2030). Enfin, de nouveaux pôles de création, de diffusion et d'innovation émergent dans différentes régions, témoignant d'un dynamisme culturel et entrepreneurial remarquable. Cette effervescence devrait inciter le Québec à renforcer ses liens de coopération avec les pays africains francophones, tant pour la promotion de la diversité des expressions culturelles que pour le développement d'approches communes en matière de découvrabilité, de diversité linguistique et de gouvernance de l'intelligence artificielle.

Le Comité est donc d'avis que le Québec doit poursuivre et approfondir son engagement au sein de la Francophonie. Les enjeux de l'ère numérique ne peuvent être relevés efficacement par un seul État ou gouvernement. Ils appellent au contraire une action collective fondée sur la coopération, le partage d'expertise et la construction d'alliances durables. À cet égard, la Francophonie demeure sans doute l'un des espaces les plus prometteurs dont dispose le Québec pour faire progresser ses priorités culturelles sur la scène internationale. Elle pourrait notamment constituer un lieu privilégié pour poursuivre les discussions entourant l'éventuelle adoption d'un protocole additionnel à la Convention de 2005 et pour favoriser l'émergence d'appuis à cette initiative parmi les États et gouvernements partageant des préoccupations communes. Elle ne saurait toutefois être le seul. D'autres alliances stratégiques doivent aussi être développées.

3.3.1 Construire des alliances au-delà de la Francophonie

En effet, les enjeux de découvrabilité et de diversité linguistique dans l'environnement numérique ne concernent pas uniquement la Francophonie. De nombreuses communautés linguistiques à travers le monde sont aujourd'hui confrontées à des défis comparables liés à la concentration des plateformes numériques, à la domination de certaines langues dans les environnements numériques et à l'essor rapide de l'intelligence artificielle. Les préoccupations relatives à la visibilité des contenus culturels, à la présence des langues dans les modèles d'IA ou encore à la capacité des citoyens d'accéder à des contenus dans leur propre langue transcendent largement les frontières de l'espace francophone.

L'expérience récente de la Francophonie – notamment en ce qui concerne l'élaboration du Pacte mondial numérique – démontre d'ailleurs l'intérêt de développer des alliances avec d'autres espaces linguistiques. Dans un contexte où les grands modèles d'intelligence artificielle et les plateformes numériques opèrent à l'échelle mondiale, le Québec aurait intérêt à approfondir ses échanges avec les espaces hispanophone, lusophone et arabophone. De tels dialogues pourraient contribuer à faire émerger des positions communes, notamment à l'UNESCO.

L'Union européenne constitue également un partenaire naturel dans cette démarche. Au cours des dernières années, elle s'est imposée comme l'un des principaux laboratoires de réflexion et d'innovation réglementaire en matière de gouvernance du numérique. Qu'il s'agisse de la régulation des plateformes, de la protection des données, de la transparence algorithmique ou de l'encadrement de l'intelligence artificielle, plusieurs valeurs et préoccupations qui animent aujourd'hui les institutions européennes nous rejoignent directement. Le Québec entretient d'ailleurs une longue tradition de dialogue avec les institutions européennes sur les enjeux de protection de la diversité culturelle et de reconnaissance de la spécificité des biens et des services culturels. Au début des années 2000, il s'était fortement investi auprès de plusieurs États, parlementaires et institutions de l'Union européenne, ainsi que du Conseil de l'Europe, afin de porter le débat à l'UNESCO. Cette mobilisation avait contribué à renforcer l'appui politique en faveur de l'adoption de la Convention de l'UNESCO de 2005. Le Québec a tout à gagner à multiplier les échanges avec ces entités et les États qui y sont représentés et qui partagent des préoccupations similaires.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) mérite également une attention particulière en raison de l'influence qu'elle exerce sur l'élaboration des politiques publiques en matière de numérique et d'intelligence artificielle. Depuis plusieurs années, l'Organisation joue un rôle important dans le développement de principes, de lignes directrices et de cadres de référence relatifs à l'intelligence artificielle, à la gouvernance des données et à la transformation numérique. Son Rapport de 2025⁸² consacre une large part à l'IA en constatant l'hégémonie de plateformes américaines et chinoises, qui créent une dépendance des États et des sociétés vers des structures étrangères. Cette dynamique favorise l'uniformisation culturelle et la marginalisation des langues minoritaires. Selon ce rapport, ces acteurs privés exercent un contrôle quasi-souverain dans la structuration de l'espace public numérique, et ce, en dehors de toute délibération publique. L'OCDE met par ailleurs à la disposition des gouvernements

82. OCDE, *Gouverner avec l'intelligence artificielle : État des lieux et perspectives pour les fonctions essentielles de l'État*, Paris, Éditions OCDE, 2025, p. 45, DOI: 10.1787/6816434b-fr.

plusieurs outils, notamment son Observatoire des politiques relatives à l'intelligence artificielle qui constitue aujourd'hui l'une des principales sources d'information comparative sur les politiques publiques en matière d'IA. Le Québec devrait donc suivre de près les travaux de l'OCDE dans ce domaine et veiller à ce que des institutions et des experts québécois y soient associés.

3.3.2 Vers une nouvelle coalition internationale ?

Les développements récents observés au sein de plusieurs instances internationales, en particulier à l'UNESCO et au sein de la Francophonie, témoignent d'une prise de conscience croissante des répercussions du numérique et de l'intelligence artificielle sur la diversité culturelle et linguistique. Ils mettent aussi en évidence une réalité : aucun État ou gouvernement ne dispose, à lui seul, des leviers nécessaires pour répondre aux transformations engendrées par ces technologies. Dans ce contexte, le Québec gagnerait à poursuivre les efforts entrepris au cours des dernières années afin de favoriser le rapprochement entre les États et gouvernements qui partagent des préoccupations communes relatives à ces enjeux. Les alliances qui se sont construites il y a plus de vingt ans en appui à la Convention de 2005, puis plus récemment autour de l'idée d'un protocole additionnel, démontrent que c'est par le biais de la concertation que certaines priorités pourront progresser dans les forums internationaux.

Sans nécessairement créer de nouvelles institutions, il pourrait être opportun de favoriser l'émergence d'une coalition plus structurée réunissant des partenaires issus de la Francophonie, d'autres espaces linguistiques ainsi que des États particulièrement engagés dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Une telle coalition pourrait contribuer à mieux coordonner les positions défendues dans les enceintes internationales, en particulier à l'UNESCO, et à en accroître leur influence. Le Québec dispose d'atouts importants pour contribuer à cette mobilisation : son engagement de longue date — largement reconnu — en faveur de la diversité des expressions culturelles, son rôle de chef de file en matière de découvrabilité ainsi que l'expertise qu'il a développée sur ces enjeux lui confèrent une légitimité particulière sur la scène internationale. Il est ainsi bien placé pour favoriser le dialogue entre les acteurs concernés et contribuer à l'émergence d'approches communes.

Dans cette perspective, le Comité accueille favorablement la réflexion actuellement menée par Télé-Québec en vue de l'organisation, en 2027, d'un premier Sommet national Culture et intelligence artificielle. Compte tenu de l'importance stratégique de ces enjeux pour l'avenir de la culture québécoise, ce Sommet devrait réunir l'ensemble des acteurs concernés et bénéficier d'un leadership gouvernemental fort, notamment de la part du premier ministre et du ministre de la Culture et des Communications. Un important volet international permettrait également de consolider les alliances existantes et d'en développer de nouvelles, en associant notamment les espaces francophone, hispanophone et lusophone ainsi que les principales organisations et institutions actives dans les domaines de la culture, du numérique et de l'intelligence artificielle. Enfin, la tenue d'un forum jeunesse contribuerait à intégrer la perspective des générations qui façonneront la culture de demain. ●



Recommandations*

Depuis la publication du Rapport de 2024, plusieurs des recommandations formulées ont donné lieu à des actions concrètes, tandis que de nombreuses initiatives complémentaires ont été entreprises par les gouvernements, les institutions culturelles, les organismes publics et les acteurs de la société civile. Ces progrès témoignent d'une prise de conscience croissante des défis que soulèvent la découvrabilité des contenus culturels, la transformation numérique et l'essor de l'intelligence artificielle. Le Comité tient à saluer les personnes, organisations et institutions qui ont contribué à ces avancées.

Le Comité souhaite par ailleurs souligner l'intérêt de plusieurs initiatives et recommandations formulées dans d'autres rapports publiés au cours des dernières années, qui rejoignent directement les préoccupations exprimées dans le présent rapport. Il appuie notamment la démarche menée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), avec le soutien du ministère de la Culture et des Communications, visant à constituer une banque publique de données sur le français et les langues autochtones en lien avec le Réseau numérique de la Francophonie. Le Comité appuie également les recommandations du Groupe de travail sur l'audiovisuel visant à accroître l'accessibilité internationale des meilleurs contenus d'expression originale française, ainsi que la proposition, portée notamment par Télé-Québec, de créer un fonds supranational francophone de coproduction inspiré du Nordisk Film and TV Fund. Il note aussi que des positions claires en faveur de la découvrabilité et de la souveraineté culturelle du Québec dans l'environnement numérique ont été exprimées par le Comité d'experts sur l'avenir de Radio-Canada de même que par le Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne.

Les recommandations formulées ci-dessous s'inscrivent dans la continuité de ces initiatives porteuses. Elles ont pour objectif de prolonger les efforts déjà engagés tout en répondant aux nouveaux défis émergents dans l'environnement numérique :

- 1.** Faire de la souveraineté culturelle du Québec dans l'environnement numérique un principe directeur de l'action publique et mobiliser l'ensemble des leviers législatifs, réglementaires, politiques, administratifs, économiques, institutionnels et diplomatiques dont dispose le Québec pour transformer ce principe en actions.
- 2.** Renforcer la convergence entre politique linguistique et politique culturelle en développant des outils de veille, de mesure et de suivi des usages numériques et des pratiques culturelles. Ces outils devraient être conçus et déployés en misant sur la complémentarité

* Les recommandations qui suivent constituent des orientations générales d'ordre politique. Elles ne doivent en aucun cas être assimilées à un avis juridique et n'ont pas vocation à remplacer les avis et évaluations professionnelles rendus, le cas échéant, par les avocats et notaires de l'État.

des expertises du Commissaire à la langue française, de l'Observatoire de la culture et des communications de l'Institut de la statistique du Québec et du futur bureau de la découvrabilité appelé à accompagner la mise en œuvre du cadre réglementaire issu du projet de loi n° 109.

- 3.** Accélérer la mise en œuvre de la Loi favorisant la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique en adoptant dans les meilleurs délais les règlements nécessaires à son application et en dotant les équipes responsables des ressources requises pour mener à bien ce chantier.
- 4.** Mettre en place un mécanisme permanent de suivi afin d'évaluer la présence, la visibilité et la découvrabilité des contenus culturels québécois dans l'environnement numérique.
- 5.** S'affranchir des catégories qui ont traditionnellement défini les activités du secteur culturel et adapter l'action de l'État à la multiplication des formats, des supports et des types de contenus.
- 6.** Moderniser le secteur de l'audiovisuel québécois, notamment en poursuivant la transformation de Télé-Québec et en révisant la loi sur le cinéma en une nouvelle loi sur l'audiovisuel
- 7.** Créer un fonds québécois des médias afin de compenser la réduction progressive des ressources du fonds canadien des médias liée au déclin de la câblodistribution et d'assurer un financement durable de la production audiovisuelle québécoise.
- 8.** Pérenniser le financement de l'audiovisuel en exerçant le pouvoir de taxation sur certains biens ou services liés à l'environnement numérique, qu'il s'agisse des appareils connectés, des fournisseurs d'accès à Internet ou des plateformes numériques offrant leurs services au Québec.
- 9.** Développer une véritable culture des données dans le secteur culturel afin de mieux comprendre les pratiques culturelles et d'orienter plus efficacement les politiques publiques et les investissements culturels.
- 10.** Adopter une stratégie québécoise Culture et intelligence artificielle afin d'orienter l'action gouvernementale en matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère de l'intelligence artificielle et de mobiliser les leviers juridiques, réglementaires et administratifs permettant au Québec d'agir dans ses champs de compétence.
- 11.** Accompagner le secteur de la culture dans sa transformation numérique et l'intégration responsable de l'intelligence artificielle en déployant des mesures de soutien et de formation adaptées aux diverses réalités des organismes culturels québécois.
- 12.** Engager un chantier de transformation du ministère de la Culture et des Communications afin de renforcer sa capacité à relever les défis posés par les technologies numériques et à l'intelligence artificielle et à intégrer pleinement ces enjeux dans l'ensemble de ses politiques, programmes et interventions.

- 13.** Reconnaître la contribution des expressions culturelles autochtones à l'espace culturel québécois et intégrer cette réalité aux politiques culturelles du Québec dans le cadre d'une démarche de concertation de nation à nation.
- 14.** Convenir avec les Premières Nations et les Inuit des actions à déployer afin d'assurer une meilleure prise en compte des réalités autochtones dans la mise en œuvre de la Loi sur la découvrabilité et de documenter, grâce aux mécanismes de suivi prévus par les règlements d'application, la présence et la découvrabilité des contenus culturels autochtones sur les plateformes numériques.
- 15.** Développer avec les communautés francophones en situation minoritaire des initiatives concertées en matière de découvrabilité, de diversité linguistique et de souveraineté culturelle.
- 16.** Réaffirmer les revendications historiques du Québec en matière de souveraineté culturelle exposées dans le rapport de 2024 et en assurer la promotion auprès des gouvernements de toutes les entités fédérales et fédérées.
- 17.** Exiger du gouvernement fédéral que toute modernisation de la loi constitutive de CBC/Radio-Canada reconnaisse explicitement l'autonomie des services français, ajoute le respect de la spécificité québécoise dans le mandat du diffuseur public, prévoie qu'une partie des membres du conseil d'administration soit recommandée par le Québec et fasse de la dualité linguistique une exigence explicite dans la composition de ce conseil.
- 18.** Prévenir toute centralisation fédérale des compétences culturelles en exerçant pleinement les compétences du Québec dans l'univers numérique et en contestant, au besoin, les empiètements fédéraux par les voies politiques et judiciaires.
- 19.** Réagir aux reculs observés dans les politiques fédérales à l'égard des plateformes numériques en développant des initiatives adaptées au contexte québécois.
- 20.** Veiller à ce que la gouvernance de l'intelligence artificielle, au Québec et au Canada, tienne pleinement compte des enjeux culturels, linguistiques et de découvrabilité.
- 21.** Agir auprès du gouvernement fédéral afin d'éviter tout recul de l'exemption culturelle dans le cadre de la renégociation de l'ACEUM et de protéger pleinement le pouvoir d'intervention de l'État en culture dans toute négociation commerciale à venir, y compris dans de futurs engagements relatifs au commerce numérique.
- 22.** Exiger une participation pleine et entière du Québec à ces négociations, notamment par un accès à l'ensemble de l'information pertinente, une contribution réelle à l'élaboration de la position commune, la possibilité pour le Québec d'exprimer ses positions et de désigner ses propres représentants.
- 23.** Poursuivre les efforts diplomatiques du Québec au sein des organes de la Convention de 2005 de l'UNESCO afin de favoriser l'adoption des décisions nécessaires au lancement de la négociation d'un protocole additionnel et contribuer dès à présent aux travaux qui permettront d'en définir le contenu, notamment en élaborant des positions québécoises sur les principaux enjeux liés à l'environnement numérique et à l'intelligence artificielle.

- 24.** Renforcer la coopération culturelle entre le Québec et la France en évaluant de nouvelles avenues de soutien à la coproduction franco-québécoise et en mandatant les autorités compétentes afin d'identifier et de lever les obstacles administratifs qui limitent encore la réalisation de projets communs.
- 25.** Engager des discussions avec les autorités françaises afin de renforcer la présence et la découvrabilité des œuvres québécoises d'expression originale française dans les mécanismes français et européens de mise en valeur des contenus francophones sur les plateformes numériques, tout en mobilisant davantage les accords de coopération Québec-régions françaises pour soutenir la circulation, la visibilité et la découvrabilité des œuvres de part et d'autre de l'Atlantique.
- 26.** Poursuivre et approfondir l'engagement du Québec au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie ainsi que dans les réseaux francophones institutionnels, professionnels, scientifiques et de la société civile afin d'y promouvoir la découvrabilité des contenus culturels francophones, la diversité linguistique et une gouvernance de l'intelligence artificielle respectueuse de la diversité des expressions culturelles.
- 27.** Faire de la découvrabilité des contenus culturels de langue française, de la diversité linguistique et du développement des industries culturelles des priorités de la coopération du Québec avec les espaces francophones, notamment avec les francophones des Amériques et des pays africains, en s'appuyant sur les nombreuses convergences qui existent déjà entre ces partenaires.
- 28.** Structurer un dialogue durable avec les espaces hispanophone, lusophone et arabo-phonie afin de faire émerger des positions communes sur la découvrabilité, la diversité linguistique des contenus culturels dans l'environnement numérique.
- 29.** Suivre de près les travaux de l'OCDE, de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe sur le numérique et l'intelligence artificielle et veiller à la participation active d'institutions et d'experts québécois dans les instances pertinentes.
- 30.** Le Comité invite l'ensemble des partis politiques québécois à s'engager à tenir un Sommet sur l'avenir de la culture québécoise à l'ère du numérique et de l'intelligence artificielle au plus tard dans l'année suivant les prochaines élections générales. Ce rendez-vous national devrait permettre d'actualiser la réflexion collective sur les politiques culturelles du Québec à la lumière des transformations engendrées par les plateformes numériques et l'intelligence artificielle. Il devrait également comprendre un important volet international réunissant des partenaires issus de la Francophonie et d'autres espaces linguistiques, de même qu'un forum jeunesse. Ce rassemblement permettrait notamment de dégager une vision commune en vue du Sommet de la Francophonie de 2028. ●

Notices biographiques



Historienne de formation, **Louise Beaudoin** a été directrice de cabinet du ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, déléguée générale du Québec à Paris, directrice de la distribution, du marketing et des affaires internationales à Téléfilm Canada, directrice générale de la société du Palais de la civilisation à Montréal. Députée du Parti Québécois dans la circonscription de Chambly de 1994 à 2003 elle a eu, pendant ces deux mandats, la responsabilité de plusieurs ministères : Affaires intergouvernementales canadiennes, Culture et Communications, Charte de la langue française, Relations internationales et Francophonie. Par la suite, elle a été députée de Rosemont, de 2008 à 2012. Elle a, par ailleurs, été membre associée au Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal (CERIUM) et coordonnatrice du Réseau Francophonie rattaché au CERIUM. Depuis 2013, elle préside le conseil d'administration du Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI). Elle est aussi vice-présidente du conseil d'administration de la Fondation René-Lévesque. Elle est invitée régulièrement dans les médias pour intervenir sur des sujets d'actualité. Elle a publié aux éditions du Boréal un livre, sous forme d'Entretiens, en 2025.



Clément Duhaime évolue dans le paysage diplomatique francophone depuis une quarantaine d'années. En 1980, il est chargé de mission pour la Conférence des ministres de l'éducation nationale de la Francophonie à Dakar, au Sénégal. De 1981 à 1984, il est directeur du cabinet de Me Jacques-Yvan Morin, ministre des Affaires intergouvernementales. De 2000 à 2005, il sera délégué général du Québec en France et représentant personnel du premier ministre pour la Francophonie. De janvier 2006 à mars 2015 il est le premier Administrateur de l'OIF. Nommé par le Secrétaire-général de la Francophonie, Abdou Diouf, il est appelé à gérer et à animer la coopération intergouvernementale multilatérale. Depuis son retour au Québec en 2015, il continue son engagement en conseillant l'Observatoire de la Francophonie économique de l'Université de Montréal, le Scientifique en chef du Québec pour la création d'un Réseau en conseil scientifique aux politiques publiques ou en accompagnant le festival Juste pour Rire dans son développement international.



Véronique Guèvremont est professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval (Québec, Canada) et à l'École supérieure d'études internationales (ESEI). Elle est titulaire de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles et coresponsable de l'axe Arts, Médias et Diversité culturelle de l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'intelligence artificielle et du numérique (OBVIA). Elle est aussi co-directrice scientifique Innovations et Implications sociétales du Consortium de recherche en intelligence artificielle IVADO. Diplômée de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, elle enseigne depuis 2006 le droit international de la culture et le droit international économique. Elle est membre de la Banque d'expertise de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles depuis 2015.

Ses travaux les plus récents portent notamment sur la protection de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, la découvrabilité des contenus culturels francophones, l'impact de l'IA sur les droits culturels des créateurs, ainsi que le traitement des produits culturels dans les accords sur le commerce numérique.



Patrick Taillon est professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval. Il y enseigne le droit constitutionnel, les droits et libertés ainsi que le droit administratif depuis 2007. Il est en outre codirecteur du Centre d'études en droit administratif et constitutionnel (CEDAC), membre du Centre de recherche interdisciplinaire sur la diversité et la démocratie (CRIDAQ) et collaborateur à la Chaire de recherche France-Québec sur les enjeux contemporains de la liberté d'expression (Colibex). Ses travaux portent sur la démocratie, le constitutionnalisme, le fédéralisme ainsi que sur les pratiques référendaires en droit canadien et en droit comparé. Son principal ouvrage a été publié dans la collection « Bibliothèque parlementaire et constitutionnelle » des éditions Dalloz, en 2012, et s'intitule *Le référendum, expression directe de la souveraineté du peuple ? Essai critique sur la rationalisation de l'expression référendaire en droit comparé*. En France, il

est un collaborateur régulier des travaux de l'Institut Louis Favoreu de l'Université Aix-Marseille et il rédige les rapports et chroniques sur le Canada dans l'*Annuaire international de justice constitutionnelle* (AIJC) et dans la *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger* (RDP). Il est également chroniqueur invité auprès du cahier Dialogue du quotidien montréalais LaPresse+.

